

# Note d'information relative à l'offre publique continue d'actions<sup>1</sup> C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par action

Le présent document a été établi par P&V Assurances SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information a été approuvée par le conseil d'administration du 27 avril 2023.

Avertissement : l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ; les actions ne sont pas cotées ; les Actions C sont incessibles : l'investisseur en Actions C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses Actions C.

## Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient, en tant que coopérateur, propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Les possibilités et contraintes liées au remboursement de l'investissement sont évoquées dans la Partie IV, Section 3.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. En l'occurrence, les statuts de l'émetteur prévoient de limiter les dividendes à 6% net de la valeur nominale des actions. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale. Enfin, les réserves accumulées par P&V ne seront jamais distribuées aux coopérateurs B et C, même lors de la dissolution et liquidation de la Société.

Investir dans les Actions C de P&V comporte certains risques. Les investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions C et doivent être en mesure d'encourir une perte partielle ou totale de leur investissement.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être attentifs aux risques suivants :

- risque lié à l'absence de liquidité des Actions C
- risques liés à l'investissement en Actions C
- risque lié à l'absence de protection des dépôts : les actions P&V ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011.

L'émetteur déclare les risques suivants, pouvant affecter l'activité de l'émetteur, ses résultats, sa situation financière et sa marge de solvabilité :

Risque de marché	- Niveau et volatilité des taux d'intérêt, en raison notamment d'une forte proportion d'investissements en titres à revenus fixes
------------------	---

<sup>1</sup> Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023, il sera proposé de remplacer le terme « action » par « part ».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volatilité des marchés boursiers, pouvant réduire les plus-values latentes de son portefeuille d'actions</li> <li>- Fluctuations des marchés immobiliers, pouvant impacter le rendement des investissements dans ce secteur</li> <li>- Capacité à lever des fonds propres limitée, en raison du statut de coopérative (société non notée sur un marché et dont le montant des dividendes est plafonné)</li> <li>- Risque d'écartement des spreads de crédits, pouvant impacter les performances de son portefeuille à revenus fixes</li> <li>- Risque de détérioration de crédit de la dette gouvernementale en raison d'une exposition importante aux obligations gouvernementales de son portefeuille d'investissements</li> <li>- Risque de contrepartie (risque de défaillance, à savoir le risque que des tierces parties lui devant de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne le paient pas ou ne s'acquittent pas de leurs obligations)</li> <li>- Risque de change, influençant la valeur des actifs et des passifs libellés en devises étrangères</li> <li>- Illiquidité d'actifs (les passifs non-vie notamment sont par nature considérés comme illiquides)</li> <li>- Hausse durable des taux d'inflation (impactant à la hausse les frais généraux, les engagements non-vie et les taux d'intérêt avec pour conséquence éventuelle une diminution de la rentabilité ou de la valeur de certains titres à revenus fixes et des rachats plus importants de certains produits vie et épargne, en particulier ceux présentant un taux fixe inférieur au taux du marché) ou déflation durable (impactant négativement la consommation et la croissance)</li> </ul>
Risque d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de mauvaise tarification pour les activités Vie et Non Vie</li> <li>- Risque sur provisions techniques mal calibrées</li> <li>- Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, pandémies et risques émergents par nature imprévisibles</li> <li>- Risque sur la réassurance (évolution des coûts liés aux opérations de réassurance notamment)</li> </ul>
Risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaillance des processus ou systèmes internes ou externes, erreur humaine, cybercriminalité etc. (risque de disparition irrémédiable de données essentielles, pertes financières et atteinte à la réputation de l'émetteur)</li> <li>- Fraude à l'assurance</li> <li>- Risque lié aux systèmes informatiques, très présents dans le secteur</li> <li>- Autres risques non identifiés</li> </ul>
Risques stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence</li> <li>- Réaction inefficace face aux changements technologiques</li> <li>- Echec de mise en place du programme de réduction des coûts impactant la compétitivité</li> <li>- Présence sur le marché belge uniquement impliquant une forte dépendance aux modifications économiques, réglementaires etc.</li> </ul>
Risques commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression concurrentielle considérable</li> <li>- Conditions de marché et cycles commerciaux difficiles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ratio de solvabilité de l'émetteur peut être affecté par des conditions de marché négatives, l'évolution des interprétations de la réglementation et d'autres facteurs</li> <li>- L'émetteur est soumis à un cadre législatif et réglementaire dont l'évolution peut affecter son activité, sa situation financière, sa réputation ou son image</li> <li>- L'émetteur peut faire l'objet d'actions en justice ou d'investigations susceptibles de mobiliser le temps et les ressources de son équipe de direction et conduire à des amendes, des sanctions, des modifications ou révocations de permis et d'autorisations, des atteintes à sa réputation ou une perte de valeur</li> <li>- Toute modification des normes IFRS concernant les entreprises d'assurance est susceptible d'affecter les résultats financiers de l'émetteur</li> <li>- Le risque et les incertitudes liés aux engagements de soutien de sa filiale récemment acquise Private Insurer pouvant impacter les provisions pour risques financiers comptabilisées dans P&amp;V. En effet, face à la complexité de certaines polices en portefeuille découvertes lors de la reprise en main de la gestion de la société par le Groupe P&amp;V post acquisition, Private Insurer a été tenue d'initier un plan de régularisation de polices entachées d'un risque fiscal de simulation à la suite des conclusions de l'audit externe commandé expressément par la nouvelle direction</li> </ul>
Risques réputationnels	Des actions en justice et autres procédures peuvent affecter l'activité de l'émetteur, sa situation financière et ses résultats d'exploitation
Facteurs liés aux Actions C	<p>La nature de l'investissement en Actions C présente les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'investissement en Actions C : en cas de dissolution ou de liquidation de P&amp;V, ses fonds propres seront d'abord affectés à l'apurement du passif et ensuite au remboursement du capital libéré. Le coopérateur aura droit au remboursement de ses actions à leur valeur nominale. Le solde sera affecté, par décision de l'assemblée générale, à des sociétés participant à l'économie sociale, conformément à l'article 33 des statuts de l'émetteur. Les réserves accumulées par P&amp;V ne seront jamais distribuées aux coopérateurs B et C, même lors de la dissolution et liquidation de la Société</li> <li>- Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts : les actions P&amp;V ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011 ; Les investisseurs ne pourront donc pas faire appel à une garantie en cas d'insolvabilité de P&amp;V</li> <li>- Risque lié à la valeur des Actions C : les Actions C ne sont pas cotées en bourse ou liées à un index ou indice de référence. La valeur nominale des Actions C reste fixe tant que l'investisseur reste coopérateur et n'est pas susceptible d'augmenter en raison d'une valorisation boursière ou équivalente</li> <li>- Risque lié à l'absence de liquidité des Actions C : conformément à l'article 9.2 des statuts de l'émetteur, les Actions C sont incessibles ; L'investisseur en Actions C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses Actions C ; Un coopérateur peut démissionner ou demander le retrait de ses Actions C dans les six mois suivant le début de l'exercice social</li> <li>- Risque lié à la restructuration ou à la transformation de P&amp;V : au cas où, hypothétiquement, une restructuration ou transformation de P&amp;V devait intervenir dans le futur, l'article 29.2 des statuts de P&amp;V prévoit que la valeur respective à retenir pour les actions de classe A, B et C, aux fins du calcul du rapport d'échange ou du calcul des pourcentages du capital post restructuration/transformation, sera calculée en tenant compte du principe selon lequel les réserves et le bénéfice reporté au 31 décembre 2017 seront ajoutés à la valeur nominale des actions A et non à celle des actions B ou Actions C.</li> </ul>

## Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège Social	Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, Belgique
1.2 Forme Juridique	L'Émetteur est une société coopérative (SC) de droit belge
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0402.236.531
1.4 Pays d'origine	Belgique
1.5 Site internet	<a href="http://www.pv.be">www.pv.be</a>
2. Activités de l'émetteur	<p>La société a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance de toute espèce, tant à l'étranger qu'en Belgique.</p> <p>La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement à son objet social.</p> <p>Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur	<p>Au 31/12/2022,</p> <p>Personnes détenant plus de 5% du contrôle en droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PSH : 93,24%</li> </ul> <p>Personnes détenant plus de 5% du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vlaams Socialistisch Gezondheidsfonds (VSGF) 5,05%</li> <li>- Macif 7,21%</li> <li>- Maif 7,21%</li> <li>- Maison de la Solidarité 9,01%</li> <li>- Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV) Metaal 10,81%</li> <li>- Centrale Générale 14,42%</li> <li>- Métallurgistes de Wallonie Bruxelles (MWB) 21,09%</li> </ul>
4. Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :	<p>Les transactions avec les parties liées sont réalisées au prix de marché. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe P&amp;V n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées. Cette évaluation est effectuée lors de chaque clôture en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.</p> <p>Aucun prêt, autre que des crédits hypothécaires, n'a été consenti par P&amp;V Assurances ou ses filiales au profit de l'une des personnes-clé décrites ci-dessus.</p> <p>- la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont</p>

<p>pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</p> <p>- le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ;</p> <p>ou une déclaration négative appropriée ;</p>	
<p>5.1 Composition du conseil d'administration</p>	<p><b>Au 31/12/2022</b></p> <p><b>Administrateurs non exécutifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Pascal LABILLE, Président du Conseil d'administration</li> <li>• Filip ABRAHAM (*)</li> <li>• Paul CALLEWAERT</li> <li>• Kristel DEBACKER</li> <li>• Emmanuel DUPUIS</li> <li>• Victor FABRY</li> <li>• Yves GODIN</li> <li>• Inge NEVEN (*)</li> <li>• Françoise PERONNET</li> <li>• Jean-Paul PHILIPPOT (*)</li> <li>• Anne-Marie ROUMIEUX (*)</li> <li>• Alain THIRION</li> <li>• Mieke VANMARCKE</li> <li>• Nico WYCKAERT</li> </ul> <p>(*) Administrateur indépendant</p> <p><b>Administrateurs exécutifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hilde VERNAILLEN, Président du Comité de direction</li> <li>• Johan DEKENS</li> <li>• Nicolas FAUVARQUE</li> <li>• Michel LÜTTGENS</li> <li>• Martine MAGNEE</li> <li>• Sophie MISSELYN</li> </ul>
<p>5.2 Composition du comité de direction</p>	<p><b><u>Au 31/12/2022<sup>(1)</sup></u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hilde VERNAILLEN - CEO (Chief Executive Officer)</li> <li>• Johan DEKENS– Directeur HR, Facility Management, Vendor Management IT, Digital &amp; Data Office, IT Security</li> <li>• Nicolas FAUVARQUE, CRO (Chief Risk Officer)</li> <li>• Michel LUTTGENS – Directeur Non Life, Sales P&amp;V, Communication Office</li> <li>• Martine MAGNEE - CFO (Chief Financial Officer)</li> <li>• Sophie MISSELYN – Directeur Life, EB &amp; Health, Sales Vivium &amp; Partnerships, Sales Development &amp; Performance</li> </ul>

	<p>(1) Au 01/04/2023, la répartition des attribution entre les membres du Comité de direction a été revue comme suit concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nicolas FAUVARQUE, CFO (Chief Financial Officer) - en remplacement de Martine MAGNEE</li> <li>• Martine MAGNEE, Directeur Corporate Finance - nouvelle fonction créée</li> <li>• Hilde VERNAILLEN, CEO (Chief Executive Officer) et, dans l'attente du recrutement d'un nouveau CRO, responsable N+1 du CRO ad intérim</li> </ul> <p>Les autres membres du Comité de direction conservent leurs attributions actuelles.</p>
6. Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées aux 5.1 et 5.2, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;	<p>Au 31/12/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant global de la rémunération des personnes visées aux 5.1 et 5.2 : 2.758 KEUR</li> <li>- Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages : 696 KEUR</li> </ul>
7. Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée ;	<p>Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.</p>
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3. au 5., ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée ;	<p>La Société n'a pas eu à connaître de conflits d'intérêts au cours de l'exercice 2022.</p>
9. Le cas échéant, identité du commissaire.	<p>KPMG Réviseurs d'entreprise représentée par Kenneth VERMEIRE</p>

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices	<p>Voir annexes</p>
2. Fonds de roulement net	<p>La Société est d'avis que le fonds de roulement disponible est suffisant pour répondre à ses besoins actuels, à savoir pour les 12 mois suivant la date de la note d'information.</p>

3.1 Capitaux propres	Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 944 Mios EUR à fin décembre 2022.
3.2 Endettement	La dette subordonnée émise par P&V Assurances s'élève à 390 Mios EUR à fin décembre 2022, montant auquel il convient d'ajouter les intérêts courus non échus à hauteur de 10 Mios EUR.  Les dettes envers les assurés et bénéficiaires des contrats de P&V Assurances, telles que reprises dans l'inventaire permanent et garanties par des actifs représentatifs, s'élèvent à 16.609 Mios EUR à fin décembre 2022.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1. ci-dessus	Néant

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

1.1 Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	Le montant maximal de l'offre est fixé à 5.000.000,00 EUR sur une période d'un an, à compter de la date d'émission de la Note d'information.
1.2 Conditions de l'offre ; le cas échéant, montant minimal pour lequel l'offre est effectuée; le cas échéant, montant minimal ou maximal de souscription par investisseur ;	Le prix d'une Action C est fixé à 1.000,00 EUR. Le montant minimum d'une souscription est par conséquent de 1.000,00 EUR. L'investisseur peut détenir, à tout moment, au maximum cinq Actions C, soit 5.000,00 EUR.
1.3 Prix total des instruments de placement offerts	Le prix total des instruments de placement offerts est de 5.000.000,00 EUR sur une période d'un an.
1.4 Calendrier de l'offre : date d'ouverture et de clôture de l'offre, date d'émission des instruments de placement	L'Offre court, de manière continue, depuis le 26 septembre 2018. Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Actions C.  La Note d'information ayant une validité d'un an, l'émission ne pourra toutefois se poursuivre au-delà d'un an que moyennant l'établissement d'une nouvelle Note d'information.
1.5 Frais à charge de l'investisseur	Il n'y a pas de frais, pour l'investisseur, liés à la souscription des Actions C.

#### B. Raisons de l'offre

1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;	Le produit de l'émission des Actions C sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré ;	Le produit de l'émission des Actions C étant affecté aux besoins généraux de l'entreprise et visant à renforcer le caractère coopératif de l'Émetteur, le montant de l'offre n'est pas affecté à un projet particulier. A ce titre, le montant de l'offre ne saurait être suffisant ou insuffisant.
3. Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.	L'émetteur s'appuie en outre sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa politique de réservation (coopérative), limitant le paiement de dividendes aux coopérateurs et permettant une allocation significative du résultat aux réserves de la société ;</li> <li>- Un financement obligataire de 390.000.000,00 EUR pour assurer la réalisation de ses projets de développement et son fonctionnement au quotidien.</li> </ul>

#### Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement	Actions de la société P&V SC
2. Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale ;	L'émission a lieu en euros. Le prix d'une Action sociale est fixé à 1.000,00 EUR.
3. Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement ;	<p>Le coopérateur qui souhaite récupérer tout ou partie de la somme investie en Actions C peut uniquement remettre sa démission ou demander un retrait partiel de ses Actions C.</p> <p>Un coopérateur peut uniquement démissionner ou demander le retrait de ses Actions C dans les six mois suivant le début de l'exercice social. Le coopérateur n'a droit qu'au remboursement de la valeur nominale de ses Actions C. Si l'actif net de P&amp;V, tel qu'il apparaît au bilan de l'exercice au cours duquel le coopérateur a démissionné, est inférieur au capital souscrit et libéré, le remboursement se fera à due concurrence (pro rata basé sur la valeur nominale de l'action). En outre, si au cours d'un exercice social la somme des pertes de la qualité de coopérateur liées au fait de cesser de remplir les conditions d'agrément visées à l'article 8.2 des statuts, démissions et retraits partiels des coopérateurs d'Actions C, nette des nouvelles souscriptions réalisées au cours du même exercice, excède 2,5% des capitaux propres-apports disponibles à la clôture de cet exercice social, ces pertes de la qualité de coopérateur, démissions et retraits partiels seront soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration et des autorités de contrôle compétentes.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité ;	Dans l'hypothèse de la dissolution ou de la liquidation de P&V et après remboursement des dettes, charges et frais de liquidation, les coopérateurs auront droit au remboursement à la valeur nominale des Actions C détenues par chaque coopérateur. Le cas échéant, le coopérateur n'aura droit qu'à une partie proportionnelle (basée sur la valeur nominale de son action) de ce montant si le solde disponible est insuffisant

5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement ;	<p>Les Actions C sont incessibles.</p> <p>Le coopérateur qui souhaite récupérer tout ou partie de la somme investie en Actions C peut uniquement remettre sa démission ou demander un retrait partiel de ses Actions C.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe ;	Non applicable
7. Le cas échéant, politique de dividende ;	<p>La politique de distribution des dividendes de P&amp;V est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, frais généraux, amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société ;</li> <li>- Ensuite une dotation sera faite aux activités de la Fondation P&amp;V et de l'ASBL Assuraccess, dont les activités s'inscrivent dans le prolongement des missions de P&amp;V en matière d'accessibilité et de durabilité, à concurrence de la différence entre un million d'euros et leurs fonds de roulement disponibles, avec un maximum de cinq cent mille euros ;</li> <li>- Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale dans le respect des articles 6:115 et 6 :116 du Code des sociétés (conditionnant la proposition de distribution à la réalisation de tests d'actif net et de liquidités) ;</li> <li>- Les actions, quelle qu'en soit la classe, ne pourront en aucun cas se voir attribuer un dividende supérieur au taux maximum visé à l'article 1, §1, 5° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives (actuellement de 6% de la valeur nominale des actions après retenue du précompte mobilier) ;</li> <li>- Si le montant souscrit n'est resté libéré que pour une période de moins d'un an, l'attribution des dividendes se fera <i>pro rata temporis</i></li> </ul> <p>La politique de dividende de P&amp;V tient compte de la spécificité coopérative de P&amp;V, de ses résultats, de ses contraintes internes et réglementaires en matière de solvabilité, et de ses objectifs à long-terme. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de l'action.</p>
8. Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende ;	<p>L'assemblée générale annuelle se réunit le 3ème jeudi de juin. Si elle approuve le paiement d'un dividende, celui-ci sera annoncé par communiqué public et payé aux détenteurs d'actions de P&amp;V, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de l'assemblée, par virement sur le compte bancaire renseigné par chaque détenteur d'actions lors de la souscription de celles-ci. Le détenteur d'actions s'engage à communiquer tout changement éventuel de son compte à P&amp;V. P&amp;V ne peut être tenue pour responsable des conséquences du non-respect de cette obligation par le détenteur d'actions. Les dividendes que P&amp;V n'a pas pu payer de ce chef sont gardés à la disposition du détenteur d'actions pendant 5 ans, sans donner droit à des intérêts dans le chef du détenteur d'actions et sont, à l'issue de cette période, réputés acquis à P&amp;V.</p>
9. Le cas échéant, négociation des instruments	Non applicable

de placement sur un MTF et code ISIN.	
--	--

**Partie V. - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés**

Néant.



**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET  
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION : P&amp;V Assurances

Forme juridique<sup>1</sup> : SC

Adresse : Rue Royale

N° : 151 Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet<sup>2</sup> : <http://www.pv.be>Adresse e-mail<sup>2</sup> :Numéro d'entreprise 

DATE  de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en  approuvés par l'assemblée générale du   
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du  au   
 Exercice précédent du  au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont/ ne sont pas~~<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de<sup>5</sup>:

Article 3:92 - les entreprises d'assurances, autres que celles visées à l'article III.95, §2, alinéa 2, du code de droit économique, ainsi que les entreprises de réassurances, établissent leurs comptes annuels conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

Nombre total de pages déposées :

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

<sup>1</sup> Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

<sup>2</sup> Mention facultative.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune)  
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

ABRAHAM Filip - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
CALLEWAERT Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
DEBACKER Kristel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)  
DEKENS Johan - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
DUPUIS Emmanuel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)  
FABRY Victor - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
FAUVARQUE Nicolas - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
GODIN Yves - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
LABILLE Jean-Pascal - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
LUTTGENS Michel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
MAGNEE Martine - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
MARNEF Patrick - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 16/06/2022)  
MISSELYN Sophie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
NEVEN Inge - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
PERONNET Françoise - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
PHILIPPOT Jean-Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
ROUMIEUX Anne-Marie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
THIRION Alain - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
VANMARCKE Mieke - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)  
VERERTBRUGGEN Patrick - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 16/06/2022)  
VERNAILLEN Hilde - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE  
VIANAS Fred - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 01/04/2022)  
WYCKAERT Nico - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE

Commissaire : KPMG Bedrijfsrevisoren BV (IBR NR B 00001) BE 0419122548

Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem

Représenté par Kenneth Vermeire (A02157)

Mandat du 16/06/2022 au 19/06/2025

TVA

0402236531

C-ass 2.1

---

TVA	0402236531		C-ass 2.2
-----	------------	--	-----------

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~/ n'ont pas\* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A. La tenue des comptes de la société \*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\*) Biffer ce qui ne convient pas.

(\*\*) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. <b>Capitaux propres (état n°5)</b>	11	1.028.972.163	986.690.905
B. <b>Actifs incorporels (état n°1)</b>	21	30.030.747	35.474.054	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	55.486.988	52.965.987
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	55.486.988	52.965.987
II. Immobilisations incorporelles	212	30.030.747	35.474.054	2. Capital non appelé (-)	111.2	( 0 )	( 0 )
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	30.030.747	35.474.054	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	858.358.817	857.262.122
C. <b>Placements (états n°1, 2 et 3)</b>	22	18.538.245.846	17.660.668.734	1. Réserve légale	114.1	4.014.721	4.014.721
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	108.497.670	112.182.069	2. Réserves indisponibles	114.2	825.000.548	825.000.548
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	39.151.581	40.075.556	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	69.346.089	72.106.513	b) autres	114.22	825.000.548	825.000.548
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	144.519.658	150.426.027	3. Réserves immunisées	114.3	29.343.548	28.246.853
Entreprises liées	222.1	99.274.777	112.676.948	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	83.209.888	89.742.060	V. Résultat reporté	115	115.126.358	76.462.796
2. Bons, obligations et créances	222.12	16.064.889	22.934.888	1. Bénéfice reporté	115.1	115.126.358	76.462.796
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	45.244.881	37.749.079	2. Perte reportée (-)	115.2	( 0 )	( 0 )
3. Participations	222.21	43.744.881	35.899.079	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	1.500.000	1.850.000	B. <b>Passifs subordonnés (états n°7 et 18)</b>	12	390.000.000	390.000.000
III. Autres placements financiers	223	18.285.018.055	17.397.731.760	Bbis. <b>Fonds pour dotations futures</b>	13	136.860.000	136.860.000
1. Actions, parts et autres titres à							

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
à revenu variable (état n°1)	223.1	1.696.676.963	2.164.832.046				
2. Obligations et autres titres à				<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	<b>14</b>	16.361.456.389	15.916.772.195
revenu fixe (état n°1)	223.2	14.189.880.231	12.947.141.674	I. Provisions pour primes non			
3. Parts dans des pools				acquises et risques en cours	141	161.767.600	158.858.749
d'investissement	223.3	29.299.693	34.557.834	II. Provision d'assurance 'vie'	142	13.672.904.496	13.271.622.039
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	1.761.105.100	1.712.760.121	III. Provision pour sinistres	143	2.161.585.526	2.134.520.289
5. Autres prêts	223.5	534.994.334	465.941.900	IV. Provision pour participations aux			
6. Dépôts auprès des établis-				bénéfices et ristournes	144	31.216.477	26.017.598
sements de crédit	223.6	0	5.000.000	V. Provision pour égalisation et			
7. Autres	223.7	73.061.734	67.498.185	catastrophes	145	142.964.644	141.420.060
IV. Dépôts auprès des entreprises				VI. Autres provisions techniques	146	191.017.646	184.333.460
cédantes	224	210.463	328.878				
<b>D. Placements relatifs aux opérations</b>				<b>D. Provisions techniques relatives</b>			
<b>liées à un fonds d'investissement</b>				<b>aux opérations liées à un fonds</b>			
<b>du groupe d'activités 'vie' et dont</b>				<b>d'investissement du groupe</b>			
<b>le risque de placement n'est pas</b>				<b>d'activités 'vie' lorsque le risque</b>			
<b>supporté par l'entreprise</b>	<b>23</b>	247.339.495	359.652.466	<b>de placement n'est pas supporté</b>	<b>15</b>	247.339.495	359.652.467
				<b>par l'entreprise (état n°7)</b>			
<b>Dbis. Parts des réassureurs dans les</b>				<b>E. Provisions pour autres risques et</b>			
<b>provisions techniques</b>	<b>24</b>	298.153.029	325.139.245	<b>charges</b>	<b>16</b>	37.711.200	29.947.998

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	2.639.027	4.210.721	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	768.431	987.224
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	6.820.719	6.994.485
III. Provision pour sinistres	243	287.724.025	313.527.156	III. Autres provisions (état n°6)	163	30.122.050	21.966.289
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	<b>F. Dépôts reçus des réassureurs</b>	17	193.992.226	215.884.440
V. Autres provisions techniques	245	7.789.977	7.401.368				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>41</b>	<b>270.865.901</b>	<b>327.404.225</b>	<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	<b>1.166.883.215</b>	<b>815.116.443</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	182.448.285	190.863.803	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	184.945.186	204.688.711
1. Preneurs d'assurance	411.1	55.165.414	72.780.842	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	19.421.841	5.308.503
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	27.834.506	25.938.293	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	99.448.365	92.144.668	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	32.672.618	64.358.775	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	55.744.998	72.181.647	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	806.928.428	450.196.939
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	155.587.760	154.922.290
<b>F. Autres éléments d'actif</b>	<b>25</b>	<b>165.076.068</b>	<b>176.294.525</b>	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	71.794.892	65.150.368
I. Actifs corporels	251	5.471.318	6.625.262	a) impôts	425.11	19.596.136	17.024.913
II. Valeurs disponibles	252	159.604.750	169.669.263	b) rémunérations et charges sociales	425.12	52.198.756	48.125.455
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	83.792.868	89.771.922
IV. Autres	254	0	0				



## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	856.278.227	790.133.659
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	915.349.667	844.272.619
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	( 54.590.895 )	( 47.725.977 )
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	-2.908.851	-6.679.498
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	-1.571.694	266.515
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	0	0
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	112.540.595	102.392.459
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	1.506.049	1.543.475
aa) entreprises liées	712.11	30.642	76.233
1° participations	712.111	30.642	76.233
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	1.475.407	1.467.242
1° participations	712.121	1.475.407	1.467.242
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	56.128.198	57.511.726

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	18.886
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	56.128.198	57.492.840
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	30.296.632	22.741.123
d) Plus-values sur réalisations	712.4	24.609.716	20.596.135
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	591.861	2.114.004
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	( 545.957.886 )	( 499.547.036 )
a) Montants payés nets	610.1	511.740.286	456.720.127
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	557.890.754	528.659.174
bb) part des réassureurs (-)	610.12	( 46.150.468 )	( 71.939.047 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	34.217.600	42.826.909
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	8.454.083	93.426.054
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	25.763.517	-50.599.145
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	-6.295.576	2.241.395
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	( 294.233.265 )	( 286.913.943 )
a) Frais d'acquisition	613.1	220.980.412	212.726.029
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	85.092.285	85.698.957
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	( 11.839.432 )	( 11.511.043 )
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	( 25.741.276 )	( 23.121.984 )
a) Charges de gestion des placements	614.1	4.913.128	2.458.142
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	20.313.164	6.912.422
c) Moins-values sur réalisations	614.3	514.984	13.751.420
<b>8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	( 28.412.152 )	( 24.102.895 )
<b>9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)</b>	<b>619</b>	-1.544.585	-6.179.585
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>			
Bénéfice (+)	710 / 619	67.225.943	57.016.074
Perte (-)	619 / 710	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	980.606.952	973.679.829
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	982.832.480	975.622.882
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	( 2.225.528 )	( 1.943.053 )
<b>2. Produits des placements</b>	<b>722</b>	513.908.836	527.515.164
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	3.990.782	3.912.061
aa) entreprises liées	722.11	42.238	182.880
1° participations	722.111	42.238	182.880
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	3.948.544	3.729.181
1° participations	722.121	3.948.544	3.729.181
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	400.102.082	400.924.955
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	8.438.385	7.669.941
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	391.663.697	393.255.014
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	9.863.065	31.354.256
d) Plus-values sur réalisations	722.4	99.952.907	91.323.892
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	66.994	30.636.873
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>724</b>	312.336	193.308

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	( 752.782.377 )	( 695.013.871 )
a) Montants payés nets	620.1	741.675.523	690.000.298
aa) montants bruts	620.11	742.175.973	690.565.892
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 500.450 )	( 565.594 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	11.106.854	5.013.573
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	11.067.241	5.013.573
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	39.613	0
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>621</b>	-419.043.025	-559.202.487
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-447.011.107	-488.437.778
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-447.011.107	-488.437.778
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	27.968.082	-70.764.709

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>622</b>	( 5.198.879 )	( -1.642.708 )
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>623</b>	( 104.697.051 )	( 111.268.242 )
a) Frais d'acquisition	623.1	58.292.592	63.948.224
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	46.732.914	47.567.139
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	( 328.455 )	( 247.121 )
<b>9. Charges des placements (-)</b>	<b>624</b>	( 110.899.761 )	( 104.650.182 )
a) Charges de gestion des placements	624.1	13.277.961	13.378.774
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	59.386.404	27.165.285
c) Moins-values sur réalisations	624.3	38.235.396	64.106.123
<b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>	<b>625</b>	( 73.750.124 )	( 5.240.891 )
<b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>626</b>	( 7.223.349 )	( 6.997.491 )
<b>12. Produits des placements alloués, transférés</b>			

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
au compte non technique (poste 4.) (-)	627	( 0 )	( 0 )
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	0	-10.000.000
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	21.300.552	41.294.718
Perte (-)	628 / 720	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	67.225.943	57.016.074
Perte (-)	(619 / 710)	( 0 )	( 0 )
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	21.300.552	41.294.718
Perte (-)	(628 / 720)	( 0 )	( 0 )
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	13.859.055	9.432.287
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	161.402	127.018
b) Produits des autres placements	730.2	8.367.649	4.038.739
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	8.367.649	4.038.739
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	5.276.729	5.073.593
d) Plus-values sur réalisations	730.4	53.275	192.937
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	0	0
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	( 322.534 )	( 1.511.017 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	59.926	412.950
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	97.207	677.108
c) Moins-values sur réalisations	630.3	165.401	420.959
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( 0 )</b>
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	<b>1.781.848</b>	<b>3.042.528</b>
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	<b>( 27.767.881 )</b>	<b>( 24.036.709 )</b>
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632	76.076.983	85.237.881
Perte (-)	632 / 710	( 0 )	( 0 )
<b>9. -</b>	<b>-</b>		
<b>10. -</b>	<b>-</b>		
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	<b>733</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	<b>( 14.906.218 )</b>	<b>( 29.442.101 )</b>
<b>13. Résultat exceptionnel</b>			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	( 14.906.218 )	( 29.442.101 )
<b>14. -</b>	<b>-</b>		

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>15. Impôts sur le résultat (-/+)</b>	<b>634 / 734</b>	-16.628.571	1.015.090
<b>15bis. Impôts différés (-/+)</b>	<b>635 / 735</b>	173.766	173.766
<b>16. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 635	44.715.960	56.984.636
Perte (-)	635 / 710	( 0 )	( 0 )
<b>17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>736</b>	903.055	1.647.055
<b>b) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>636</b>	( 1.999.750 )	( 1.999.750 )
<b>18. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 636	43.619.265	56.631.941
Perte (-)	636 / 710	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>710 / 637.1</b>	120.082.061	81.016.279
<b>Perte à affecter (-)</b>	<b>637.1 / 710</b>	( 0 )	( 0 )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	43.619.265	56.631.941
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	( 0 )	( 0 )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	76.462.796	24.384.338
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	( 0 )	( 0 )
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>737.2 / 737.3</b>	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>637.2 / 637.3</b>	( 0 )	( 0 )
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	( 115.126.358 )	( 76.462.796 )
2. Perte à reporter	737.4	0	0
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>737.5</b>	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>	<b>637.5 / 637.7</b>	( 4.955.703 )	( 4.553.479 )
1. Rémunération du capital	637.5	4.451.703	4.332.483
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	504.000	220.996

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2022-12-31 00058 EUR

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	145.051.999	249.717.110	149.016.141
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	1.130.748	2.382.548	36
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	( )	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			16.257.656
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	146.182.747	252.099.658	165.273.833
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquisées de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	( )	( )	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	109.577.946	137.535.040	58.985.713
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	6.574.054	6.066.947	11.757.416
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	( )	( )	( 5.225.207 )
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	( )	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			16.257.656
Au terme de l'exercice	8.01.09	116.152.000	143.601.987	81.775.578
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			288.366
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			288.366
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	30.030.747	108.497.671	83.209.889

A/ P&amp;V Assurances B/ C/ 0402236531 2

## N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placem

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	76.236.005	46.074.280	1.850.000
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	2.451.851	7.980.140	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	( 6.870.000 )	( 75.473 )	( 350.000 )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		-634.239	
Au terme de l'exercice	8.01.03	71.817.856	53.344.708	1.500.000
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	53.301.116	9.556.221	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	2.451.851	81.024	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	( )	( 22.159 )	( )
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084		( 634.239 )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	55.752.967	8.980.847	0
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		618.980	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12		618.980	
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	16.064.889	43.744.881	1.500.000

A/ P&amp;V Assurances B/ C/ 0402236531 2

## N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placem

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	2.249.225.043	13.103.330.571
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	648.459.770	1.865.511.965
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	( 374.566.895 )	( 1.310.638.084 )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	-730.093.409	712.909.925
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		-32.850.241
Au terme de l'exercice	8.01.03	1.793.024.509	14.338.264.136
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	( )	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	84.392.998	156.188.896
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	39.634.596	15.803.965
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	( 7.642.000 )	( 26.463.520 )
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	( 20.038.048 )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		2.854.563
Au terme de l'exercice	8.01.09	96.347.546	148.383.904
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES</b>			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	1.696.676.963	14.189.880.232

## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
454.197.055 CV BARSIS, Koningstraat 151, 1210 Brussel	3.449,00	99,77	0,23	31/12/2022	EUR	1.323,00	42,00
463.288.628 N.V. VILVO INVEST, Koningsstraat 151, 1210 Brussel	13.820,00	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	17.417,00	-246,00
461.460.078 SC COGEP, rue Cockerill 40, 4100 Seraing	1.000,00	11,97		31/12/2021	EUR	246,00	-18,00
448.972.715 SRL COGAI Av. des Alliés 2, 6000 Charleroi	45.001,00	14,56		31/12/2021	EUR	418,00	-5,00
202.268.754 SC CREDIT SOCIAL LOGEMENT, Chaussée de Heusy 1/5, 4800 Verviers	127.400,00	12,27		31/12/2021	EUR	3.478,00	55,00
0674.965.689 SA DEECIDE Rue Patiaux 40 1410 Waterloo	20.000,00	23,09		31/12/2021	EUR	649,00	-229,00
885.375.121 SC EXARIS INTERIM (sc à finalité sociale), Boulevard Adolphe Max, 22, 1000 Bruxelles	50,00	33,33		31/12/2021	EUR	657,00	7,00
401.715.404 S.C. IMMOBILIERE SOCIALE DE THUDINIE (Foyer du Travailleur), Place A	615,00	38,10		31/12/2021	EUR	40,00	
403.964.814 S.C. LE JARDIN PERDU, rue de la Jeunesse 2, 4100 Seraing	1.900,00	47,69		31/12/2020	EUR	120,00	-3,00
401.995.516 SC MULTIPHARMA GROUP, Square Marie Curie 30, 1070 Bruxelles	2.125,00	25,16	23,97	31/12/2022	EUR	88.498,00	-115,00
404.157.131 N.V. WOONKREDIET ANTWERPEN - KEMPEN - LIMBURG, Bankloopstra	5.147,00	16,21		31/12/2021	EUR	3.104,00	87,00
255.471.868 SC CENTRE D'ACCUEIL 'LES HEURES CLAIRES', Av. Reine Astrid 131, 4800 Verviers	48,00	76,01		31/12/2021	EUR	16.205,00	73,00
401.122.615 SC SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT, Rue Defacq	299.745,00	37,03		31/12/2021	EUR	5.434,00	407,00
425.991.930 N.V. SOFICATRA, Julius Caesarlaan 2/7, 1150 Sint-Pieters-Woluwe	50.000,00	15,77		31/12/2021	EUR	5.078,00	-34,00
Inc SYNETERISTIKI INSUR. Cy, Sygrou street 367, 17564 P. Faliro Athens (G)	3.163.580,00	12,00		31/12/2021	EUR	30.897,00	1.479,00
448.632.324 B.V. VLAAMSE ENERGIE HOLDING, Noordlaan 9 8820 TORHOUT	324,00	21,94		30/09/2022	EUR	268.459,00	50.589,00
405.703.884 C.V. VOORUIT Nr1, Nieuwevaart 151 9000 GENT	200,00	20,00		31/12/2021	EUR	10.720,00	106,00
689.591.113 N.V. JOULE Rooigemlaan, 455, 9000 Gent	105,00	10,00		31/12/2021	EUR	-31,00	-58,00
415.679.048 S.A. FINANCIERE BOTANIQUE, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	161.755,00	100,00		31/12/2022	EUR	32.242,00	-290,00
451.873.510 S.A. HOTEL SPA RESORT, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	293.820,00	100,00		31/12/2022	EUR	5.382,00	79,00
474.851.226 S.A. IMA BENELUX, Parc d'Affaires Zénobe Gramme, square des Conduites	16.500,00	33,00		31/12/2022	EUR	2.158,00	165,00
755.968.312 BV Jack V Nerviërslaan, 85 bus 2, 1040 Etterbeek	447.316,00	40,00		31/12/2022	EUR	1.267,00	184,00

448.811.575 N.V. PIETTE & PARTNERS, Casinoplein 6, 8500 Kortrijk	54.730,00	100,00	31/12/2022	EUR	3.244,00	24 -82,00
402.236.630 SC P&V Previdis, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	1.147.942,00	97,95	31/12/2022	EUR	36.346,00	-79,00
866.104.486 NV Private Insurer Tedescolaan 7 1160 Oudergem	5.286.079,00	100,00	31/12/2022	EUR	-87.599,00	-11.065,00

(\*) suivant la codification officielle.

**N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable**

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

## N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	17.209.584.543
I.	Terrains et constructions	8.03.221	178.297.114
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	341.591.168
-	Entreprises liées	8.03.222.1	142.817.702
1.	Participations	8.03.222.11	127.964.798
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	14.852.904
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	198.773.466
3.	Participations	8.03.222.21	197.273.466
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	1.500.000
III.	Autres placements financiers	8.03.223	16.689.485.798
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	2.552.192.370
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	11.924.949.734
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	29.056.287
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	1.539.774.220
5.	Autres prêts	8.03.223.5	513.201.138
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7.	Autres	8.03.223.7	130.312.049
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	210.463

**N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur**

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

IRS

SPREADLOCK

OPTIONS / WORK

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	-116.065
0	35.931.011
0	13.178

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.III.1. a) Actions, parts autres que sub b) et c)

C.III.1. c) Parts dans les fonds de placement

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

C.III.4. Prêts hypothécaires

C.III.5. c) Autres prêts non garantis

Valeur comptable nette	Juste valeur
123.879.496	113.898.711
995.031.487	933.672.709
9.205.666.431	7.495.063.507
1.761.105.100	1.539.774.220
20.854.864	20.663.908

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Pour les participations (rubrique C.II.A), actions, sicav (rubrique C.III.1. Actions), nous appliquons conformément à nos règles d'évaluation la règle des 25%

à savoir que nous ne modifions pas la valeur comptable du titre tant que la valeur de marché reste supérieure à 75 % de la valeur d'achat.

Nous estimons en effet que cette moins-value n'est pas permanente et qu'elle doit être considérée comme recouvrable.

Pour les obligations (rubrique C.III.2 Obligations), le non-alignement à la valeur de marché s'explique principalement par les cas

où le yield à l'achat est inférieur au yield de marché à la fin de l'année.

Dans ce cas, la baisse au niveau du cours de bourse n'est pas la conséquence d'une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur

et elle ne justifie dès lors pas une adaptation de la valeur comptable du titre.

Une réduction de valeur ne sera actée que dans l'hypothèse d'une dégradation de crédit ou de celle d'une différence supérieure à 25% entre la valeur de marché de l'obligation et la revalorisation de celle-ci sur base des taux swaps actuels et du spread par rapport à la courbe swap à l'achat (à condition que cette obligation ait un rating inférieur à BBB- et qu'elle soit en moins-value latente).

Pour les autres prêts non garantis (rubrique 5 c autres prêts), nous appliquons les mêmes règles que pour les obligations.

Pour les instruments financiers (rubrique 7 b Instruments financiers), il s'agit des cas avec swaptions exercés pour lesquels l'amortissement de la prime se fait sur la durée de vie des IRS obtenus.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

29

**N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.**

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Autres

Montant
14.229.650
102.359

## N° 5. Etat du capital

## A. CAPITAL SOCIAL

## 1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

## 2.Représentation du capital

## 2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

Capital souscrit

Capital souscrit Parts B

Capital souscrit Parts C1

Capital souscrit Parts C2

Capital souscrit Parts C3

## 2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	52.965.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	2.521.000	46
8.05.111.102	55.486.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
Capital souscrit	510.988	204.395
Capital souscrit Parts B	54.600.000	546
Capital souscrit Parts C1	226.000	226
Capital souscrit Parts C2	124.000	124
Capital souscrit Parts C3	26.000	26
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

## B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

## TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

## N° 5. Etat du capital (suite).

## C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

## D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

## 1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

## 2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

## 3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

## N° 5. Etat du capital (suite)

## E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

## F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
  - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

**N° 5. Etat du capital (suite et fin)**

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,  
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,  
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux  
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

PSH : 93.24%

Letzeburger Arbechter Verbond : 4.87%

Autres : 1.89%

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte  
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007  
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du  
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

34

**N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.**

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Provision Plan Social

Provisions Litiges

Provisions Risques Financiers Private Insurer

Autres

Montants

8.579.000

6.035.598

15.400.000

107.452

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	390.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	390.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	390.000.000

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	73.834
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	73.834

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	19.596.136
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	52.198.756

**N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.**

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Ecart Badwill à amortir \_ rachat activité P&V Caisse Commune

Intérêts courus non échus sur prêts

Obligations d'état - contrat à terme sur swap d'intérêts

Obligations d'état - dérivé de crédit

Autres

Montants
4.686.249
10.049.178
167.870.121
7.582.628
12.414.152





## N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

**II. Assurances vie**

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	982.581.808
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	508.190.876
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	474.390.932
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	874.680.406
2. Primes uniques :	8.10.11	107.901.403
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéficiaires :	8.10.12	1.407.682
2. Primes de contrats avec participation aux bénéficiaires :	8.10.13	922.408.746
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	58.765.381
2) Solde de réassurance	8.10.15	-1.353.969
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	39.943.171
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	250.672
 <b>III. Assurances non-vie et vie, affaires directes</b>		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	1.896.130.855
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

## N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	1.442	1.508
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	1.359,0	1.417,0
- personnel de direction	8.11.11.1	98	97
- employés	8.11.11.2	1.261	1.320
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	1.861.842	1.965.182

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	124	124
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	103,0	110,0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	176.477	190.844

## N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté )

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	162.381.876
1. a) Rémunérations	8.12.111	98.246.079
b) Pensions	8.12.112	562.980
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	4.026.918
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	24.926.936
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	19.128.921
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	-4.160.462
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-218.793
a) Dotations (+)	8.12.15.1	804.777
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( 1.023.570 )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16 ]	19.869.297
II. Biens et services divers*	8.12.2	97.802.879
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	9.116.855
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	-433.373
1. Dotations (+)	8.12.41	2.179.279
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( 2.612.652 )
V. Autres charges courantes*	8.12.5	9.468.340
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1.453.481
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	1.453.481
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	3.769.376
3. Charges théoriques*	8.12.53	4.232.410
4. Autres	8.12.54	13.073
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( 11.336.938 )
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	10.993.289
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	10.993.289
2. Autres produits courants	8.12.62	343.649
TOTAL	8.12.7	266.999.639

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

**N°13. Autres produits, autres charges**

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Reprise de réductions de valeurs sur créances diverses

Plus-values réalisées sur créances diverses

Reprise de réductions de valeurs sur prêts

Autres

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Charges d'intérêts sur emprunts subordonnés

Charges autres prêts

RDV intermédiaires et clients

Moins-values réalisées intermédiaires et clients

Autres

Montants	
	571.837
	858.608
	4.038
	347.365
	21.450.000
	5.376.537
	41.163
	491.430
	408.751

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

45

**N°14. Résultats exceptionnels**

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Provisions sur risques financiers

Provisions litiges

Charges risques financiers

Montants
10.759.509
2.839.509
1.666.709

## N° 15. Impôts sur le résultat

## A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

## 1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

a. Versements anticipés et précomptes remboursables

b. Autres éléments imputables

c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)

d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

## 2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

a) Suppléments d'impôts dus ou versés :

b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	18.210.415
8.15.1.634.1	18.210.415
8.15.1.634.11	17.384.836
8.15.1.634.12	45.781
8.15.1.634.13	( )
8.15.1.634.14	779.798
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

**N° 15. Impôts sur le résultat**

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Réserves taxées &amp; DNA

Plus-values immunisées &amp; RDT

Montants
98.800.994
-84.627.026

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

**N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)**

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

## 1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

## 2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

**N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers**

## A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

## B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	98.597.985	93.823.893
8.16.12	21.262.614	20.672.071
8.16.21	85.779.687	80.665.609
8.16.22		

## N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	28.525.850
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	57.133.610
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	732.695.500
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	105.166.307
b) autres :	8.17.031	2.798.501.101
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

Actions, parts et autres titres à revenu variable

Obligations et autres titres à revenu fixe

Instruments financiers

	51
8.17.06B	
8.17.07	2.284.734.616
	856.566.824
	29.416.220
	1.398.751.572

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	99.274.777	112.676.949	45.244.881	37.749.079
1 + 3 Participations	8.18.222.01	83.209.888	89.742.060	43.744.881	35.899.079
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	16.064.889	22.934.889	1.500.000	1.850.000
- subordonnés	8.18.222.021	16.064.889	22.934.889		
- autres	8.18.222.022			1.500.000	1.850.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		0
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		0
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	3.334.479	2.603.355		0
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	3.334.479	2.603.355		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				

- G. Dettes	8.18.42		0	53	0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425		0		

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation  
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	56.700.000	56.700.000
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

## N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (\*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(\*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

**N° 19. Relations financières avec :**

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	3.456.095
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	776.550
8.19.6	352.341
8.19.61	324.112
8.19.62	28.229
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

**N° 20. Règles d'évaluations**

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

**1.Constitution et ajustements d'amortissements**

Frais d'établissement : sur décision du Conseil d'Administration. Immobilisations incorporelles : acquises de tiers sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. Celles non acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour le cout de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise : taux linéaire de 10 à 20% l'an ; Immeubles d'exploitation : taux 3% l'an linéaire ; Autres immeubles : taux de 2% l'an linéaire ; Aménagements aux immeubles : taux linéaire selon la durée économique d'utilisation ; Mobilier : taux linéaire de 10% l'an ; Matériel de bureau et matériel roulant: taux linéaire de 20% l'an. Matériel informatique et équipement électronique de bureau: taux linéaire ne pouvant excéder 5 ans. Les immobilisations à faible cout unitaire peuvent toutefois être amorties à 100% dans l'année d'acquisition.

**2.Réductions de valeurs**

Participations et titres à revenu variable : en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société émettrice. Ces réductions sont actées tant sur base quantitative (plus de 25% de perte de valeur par rapport au prix d'achat) que sur base d'une analyse qualitative annuelle au moins; Créances : en cas de remboursement incertain ou compromis ; Les réductions de valeurs devenues sans objet sont reprises en résultats ; Obligations d'état et assimilées : une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Pour les titres à revenu fixe où une valeur marché est disponible, un ensemble d'informations sont prises en compte dans la détermination d'éventuelles réductions de valeur pour les titres présentant une moins-value latente. Les informations utilisées sont notamment le rating de la société (si disponible) et une comparaison de l'écart de valeur (spread) par rapport au taux sans risque entre le moment de l'achat et la période clôturée. Les pertes de valeurs durables de plus de 25% sont prises en résultat. Autres obligations : une analyse financière de l'émetteur, basée sur l'évolution du cours, de la notation financière et

d'autres indicateurs de solvabilité, est réalisée au cas par cas et une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, une réduction de valeur est comptabilisée à concurrence de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur inférieure du marché. Lorsque la valeur du marché n'est pas représentative d'une valeur réelle de transaction, elle est recalculée sur base d'un modèle interne d'évaluation qui prend en compte les caractéristiques du titre et des indicateurs du marché financier.

### 3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment les grosses réparations et entretiens, les prépensions et les risques découlant d'avances ou garanties. Ces provisions sont reprises en résultats quand elles deviennent sans objet.

### 4. Provisions techniques

Elles sont déterminées dans le respect des dispositions légales et réglementaires arrêtées par les organes de contrôle.

Les parts des réassureurs dans les provisions techniques sont déterminées selon les stipulations des contrats de réassurances et font l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur.

### 5. Réévaluations

Excepté les reprises de réductions de valeur sur titres, il n'est procédé à aucune réévaluation.

### 6. Autres

Les titres sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. - Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de titres sont portés en charge au cours de l'exercice ou ils ont été exposés. - Titres à revenu fixe : lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de façon non négligeable de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata-temporis sur la durée restant à courir des titres et sur base actualisée. - Arbitrage des titres à revenu fixe : Les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations qualifiées d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Des écarts de conversion sont enregistrés selon les spécifications de l'article 36 de l'A.R. du 17/11/1994. La valorisation des dérivés FX utilisés à des fins de

couverture dans le cadre du portefeuille obligataire en devise passe en compte de résultat ainsi que le gain/charge latent de la valorisation en devise des titres obligataires afin d'avoir un impact symétrique sur le résultat. Le Groupe a mené, en 2017, une analyse importante portant sur la composition de ses fonds propres prudentiels. Sur base de cette analyse, des opérations de restructuration ont été initiées. P&V Assurances a proposé à l'ensemble de ses prêteurs subordonnés : - Soit de convertir leur prêt en (i) parts sociales de P&V ou (ii) en un nouveau prêt subordonné Tier 2 conforme à Solvency II;- Soit d'obtenir le remboursement de leur prêt à l'échéance du délai conventionnel de préavis.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les fonds de placement sont évalués périodiquement sur base de la valeur de marché des effets qui composent le fonds. Les unités sont valorisées a la dernière valeur d'inventaire connue à la date de clôture. Les plus- et moins-values réalisées et non-réalisées sont reprises en compte de résultat. Les engagements en matière d'assurances vie liés à des fonds de placement sont valorisées comme le résultat obtenu par la multiplication du nombre d'unités contractuellement assurées par fonds avec la valeur de marché ou d'inventaire à la date de clôture de l'exercice.

2.Terrains et constructions

3.Autres

**N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).**

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés**

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (\*): Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*):

\* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (\*): non

\* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (\*): non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

---

\* Biffer ce qui ne convient pas.

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)**

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- . Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.  
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (\*\*):
  
- . Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (\*\*):

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base  
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;  
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe : valeur nominale au 31 décembre : 591.412.767 EUR.

Valeur déjà portée en résultats proratas temporis sur base actualisée : -310.564.603 EUR.

Mention en application de l'article 34sexies, §1.4° de l'A.R. du 17/11/1994

Le montant provenant des recours et des franchises portés à l'actif du bilan s'élève à 64.538.705 EUR.

Compte tenu de son ratio de solvabilité et des résultats des stress tests, la société n'a pas été amenée à doter, pour l'exercice 2022, de provisions complémentaires en vie (provision clignotant), par contre il n'y a pas eu de provision complémentaire en accident de travail cette année.

Les dotations, en vie, se seraient élevées, pour l'année 2022, à 295.508.488 EUR. Le montant cumulé des exemptions reçues pour les exercices 2016 à 2022, s'élève à 3.265.010 EUR en accident de travail et 2.288.009.391 EUR en vie.

**N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché**

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Pour les opérations réalisées avec des parties liées pour lesquelles des conditions du marché ont pu être observées, la société n'est pas concernée par l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.

En effet aucune transaction significative n'a été réalisée à des conditions substantiellement différentes du marché.

Pour les opérations pour lesquelles il n'existe pas de conditions du marché observables et à défaut de critères légaux, aucune information n'a été reprise dans l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC durant sept exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 19.765.817.015 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 43.619.265 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Valorisation des provisions techniques d'assurance vie

Nous référons à la rubrique C.II « Provisions technique d'assurance vie » des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2022, la Société présente EUR 13.672.904.496 de provisions techniques d'assurance vie estimées sur la base de techniques actuarielles telles que définies par la loi. Ces techniques sont basées sur des tables de mortalité pré-spécifiées ainsi que sur d'autres paramètres résultant des contrats. Ces provisions représentent un élément majeur du bilan de la Société.

A chaque date de clôture, l'adéquation des provisions techniques d'assurance vie est également vérifiée sur la base d'un test de suffisance. Ces provisions sont augmentées à concurrence du montant de l'insuffisance éventuelle résultant du test de suffisance. Les modèles actuariels utilisés dans le cadre du test de suffisance sont complexes et le processus de détermination des hypothèses au sein de ces modèles nécessite du jugement étant donné que la meilleure estimation des hypothèses actuelles est prise en considération (et non plus les paramètres résultant de la loi et des conditions contractuelles). Le jugement exercé dans le processus de détermination des hypothèses peut avoir un impact significatif sur le résultat du test de suffisance.

#### *Nos procédures d'audit*

Assistés de nos actuaires et de nos spécialistes IT, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques d'assurance vie ainsi que ceux liés au test de suffisance.
- Evaluation de la pertinence des techniques actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie ainsi que des hypothèses retenues (qui sont basées sur des exigences légales et contractuelles).
- Evaluation de l'analyse des mouvements des provisions techniques d'assurance vie préparée par la direction (« Analyse Fourret »), et le cas échéant, analyse des éléments significatifs de réconciliation.
- Recalcule des provisions techniques d'assurance vie pour un échantillon de contrats.



- Evaluation de la consistance des techniques actuarielles retenues pour le test de suffisance par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels (y inclus les hypothèses sous-jacentes) soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution des activités de la Société et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Analyse comparative des hypothèses utilisées dans le test de suffisance avec les observations du passé et les données observables du marché.
- Evaluation des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul ainsi que des données provenant des systèmes informatiques clés utilisés pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie.

#### Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons aux rubriques C.III « Provision pour sinistres » et C.VI « Autres provisions techniques » des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2022, la Société présente EUR 2.161.585.526 de provisions techniques pour sinistres et EUR 191.017.646 d'autres provisions techniques (provision pour indexation et provision de vieillissement), ci-après dénommées « provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie » ou « provisions pour sinistres ».

L'estimation de ces provisions implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience de sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan et des sinistres futures. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessitent du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

#### *Nos procédures d'audit*

Assistés de nos actuaires et de nos spécialistes IT, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie.





- Evaluation de la pertinence et de la consistance des techniques actuarielles utilisées pour toutes les branches d'activité (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Calcul indépendant des provisions pour sinistres pour les principales branches d'activité (auto, incendie, responsabilité civile et accident du travail) sur la base de techniques actuarielles reconnues pour ces types d'activité. Nous avons comparé les résultats de notre calcul indépendant avec les montants déterminés par la Société, et nous avons obtenu de la documentation justificative pour les différences significatives observées.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Appréciation de la pertinence des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie par une analyse des résultats des développements des provisions pour sinistres.
- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à l'autre. Nous avons également comparé les résultats de notre calcul indépendant des provisions pour sinistres avec les résultats du test de suffisance.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des passifs résultant de contrats d'assurance non-vie.

#### Evaluation des placements financiers

Nous référons aux rubriques C.II « Placements dans des entreprises liées et participations », C.III « Autres placements financiers » ainsi qu'à l'annexe n° 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2022, la Société détient EUR 18.285.018.055 d'autres placements financiers et EUR 144.519.658 de placements dans des entreprises liées et participations, représentant 93,2% du total de l'actif. Les autres placements financiers ainsi que les placements dans des entreprises liées et participations sont valorisés à la valeur amortie, ajustée par des réductions de valeur si celles-ci sont considérées comme permanentes et à la juste valeur pour les besoins d'information dans les annexes.





La détermination de la juste valeur, y compris pour les mentions dans les annexes, est basée sur une série de données. La plupart de ces données correspondent à des prix et taux aisément observables sur des marchés actifs.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables sur le marché, des estimations sujettes à un plus grand degré de jugement sont alors développées.

*Nos procédures d'audit*

Assistés de nos spécialistes en valorisation, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus de valorisation des placements financiers.
- Evaluation de la valorisation des placements individuels de la Société. Lorsque des données de marché observables sont disponibles, nous avons comparé les prix utilisés par la Société avec ceux provenant de sources externes indépendantes. Pour les placements financiers pour lesquels il n'y a pas de données de marché observables disponibles, nous avons évalué sur base d'un échantillon le caractère approprié des modèles de valorisation ainsi que des données incluses dans ces modèles et, lorsque c'était possible, nous avons comparé ces données avec des données disponibles dans le marché.
- Evaluation des travaux effectués par les experts externes désignés par la direction.
- Analyse des réductions de valeurs par l'évaluation du caractère permanent des positions (y compris les participations détenues dans les filiales de la Société) présentant des pertes non-réalisées significatives et l'évaluation de l'application adéquate des règles d'évaluations y relative.
- Evaluation de l'adéquation des annexes pertinentes dans les comptes annuels.

***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur différents cadres de références européens et internationaux (notamment « OECD Guidelines »). Conformément à l'article 3:75 §1, 1<sup>er</sup> alinéa, 6° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément à ces cadres de références précités.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et prospectives dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution proposée à l'assemblée générale du 15 juin 2023 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Zaventem, le 25 mai 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Kenneth Vermeire  
Réviseur d'Entreprises

A/	B/	C/		EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.

**COMPTES ANNUELS EN EUROS**

DENOMINATION : P&V Assurances

Forme juridique : SC

Adresse : Rue Royale N°: 151 Bte:

Code postal : 1210 Commune : Bruxelles

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet\* : http://www.

Numéro d'entreprise :

402236531

Date (aaaa/mm/jj) 13/12/2019 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	16/06/2022		
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2021	au	31/12/2021
Exercice précédent du	01/01/2020	au	31/12/2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non \*\*

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

ABRAHAM Filip Beukenlaan 38 - 3001 Heverlee - BELGIQUE

CALLEWAERT Paul Eugeen Woutersstraat 57A/bus 5 - 2220 Heist op den Berg - BELGIQUE

DE LONGUEVILLE Philippe Chaussée de Bruxelles 58 - 1400 Nivelles - BELGIQUE (FIN 23/04/2021)

DEKENS Johan Tulpenlaan 10 - 2550 Kontich - BELGIQUE

FABRY Victor Blockhouse 10 - 4890 Thimister-Clermont - BELGIQUE

FAUVARQUE Nicolas Rue du Maypré 128 - 1325 Chaumont-Gistoux (DEBUT 01/07/2021)

GODIN Yves Avenue de Nivelles 76 - 1300 Limal - BELGIQUE

LABILLE Jean-Pascal Route du Condroz 134 - 4031 Angleur - BELGIQUE

LUTTGENS Michel Rue Berckmans 111 - 1060 Saint Gilles - BELGIQUE

MAGNEE Martine Bormansstraat 67 - 3401 Landen - BELGIQUE

(éventuellement suite page C lbis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires\*\*

- le rapport de gestion\*\*

Nombre total de pages déposées:

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature	Signature
(nom et qualité)	(nom et qualité)

\* Mention facultative.

\*\* Biffer ce qui ne convient pas

A/		B/		C/		EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.	

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

MARNEF Patrick Kaai 33-04, 1 - 2850 Boom - BELGIQUE

MISSELYN Sophie Heikestraat 26 - 3190 Boortmeerbeek - BELGIQUE

NEVEN Inge Prosperdreef 6 - 3001 Leuven - BELGIQUE

PERONNET Françoise Rue Charles Gounod 13 - 79000 NIORT - FRANCE

PHILIPPOT Jean-Paul Place de la Vieille Halle aux Blés 3/3 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE

ROUMIEUX Anne-Marie Hertenaan 28 - 1950 Kraainem - BELGIQUE

THIRION Alain Rue de la Montagne de l'Oratoire, 28 bte 42 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE

THIRION Bruno 540 Rue de l'Orme Gauthier n° 19 - 78630 ORGEVAL - FRANCE (FIN 15/02/2021)

VERERTBRUGGEN Patrick Berkenlaan 35 - 1740 Ternat - BELGIQUE

VERNAILLEN Hilde Kanariestraat 3 - 1731 Relegem - BELGIQUE

VIANAS Fred 14T Rue de Coupières - 91190 Gif sur Yvette (DEBUT 25/03/2021)

WYCKAERT Nico Wilfried Vancraeyneststraat 8 - 8501 Heule - BELGIQUE

Commissaire : Klynveld Peat Marwick Goerdeler (KPMG) Bedrijfsrevisoren BV / Réviseurs d'Entreprises SRL

Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem

Représenté par Tanghe Karel (A02079)

Mandat du 20/06/2019 au 16/06/2022

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A.</b>	-			<b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>	11	986.690.905	934.228.757
<b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>	21	35.474.054	40.739.970	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	52.965.987	52.934.995
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	52.965.987	52.934.995
II. Immobilisations incorporelles	212	35.474.054	40.739.970	2. Capital non appelé (-)	111.2	( 0 )	( 0 )
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	35.474.054	40.739.970	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	857.262.122	856.909.426
<b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>	22	17.660.668.734	17.205.835.417	1. Réserve légale	114.1	4.014.721	4.014.720
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	112.182.069	116.019.615	2. Réserves indisponibles	114.2	825.000.548	825.000.548
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	40.075.556	43.636.154	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	72.106.513	72.383.461	b) autres	114.22	825.000.548	825.000.548
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	150.426.027	148.590.473	3. Réserves immunisées	114.3	28.246.853	27.894.158
Entreprises liées	222.1	112.676.948	110.373.908	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	89.742.060	86.991.704	V. Résultat reporté	115	76.462.796	24.384.336
2. Bons, obligations et créances	222.12	22.934.888	23.382.204	1. Bénéfice reporté	115.1	76.462.796	24.384.336
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	37.749.079	38.216.565	2. Perte reportée (-)	115.2	( 0 )	( 0 )
3. Participations	222.21	35.899.079	36.366.565	VI. -	-		
				<b>B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)</b>	12	390.000.000	390.000.000

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Bons, obligations et créances	222.22	1.850.000	1.850.000				
III. Autres placements financiers	223	17.397.731.760	16.940.896.179	<b>Bbis. Fonds pour dotations futures</b>	<b>13</b>	136.860.000	126.860.000
1. Actions, parts et autres titres à							
à revenu variable (état n°1)	223.1	2.164.832.046	1.828.924.848	<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	<b>14</b>	15.916.772.195	15.331.387.381
2. Obligations et autres titres à				I. Provisions pour primes non			
revenu fixe (état n°1)	223.2	12.947.141.674	12.921.242.206	acquises et risques en cours	141	158.858.749	152.179.251
3. Parts dans des pools	223.3	34.557.834	32.034.399	II. Provision d'assurance 'vie'	142	13.271.622.039	12.804.829.214
d'investissement	223.4	1.712.760.121	1.624.805.539	III. Provision pour sinistres	143	2.134.520.289	2.030.777.098
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.5	465.941.900	459.867.717	IV. Provision pour participations aux			
5. Autres prêts				bénéfices et ristournes	144	26.017.598	27.660.306
6. Dépôts auprès des établis-	223.6	5.000.000	5.000.000	V. Provision pour égalisation et	145	141.420.060	135.240.475
sements de crédit	223.7	67.498.185	69.021.470	catastrophes			
7. Autres				VI. Autres provisions techniques	146	184.333.460	180.701.037
IV. Dépôts auprès des entreprises	224	328.878	329.150	<b>D. Provisions techniques relatives</b>			
cédantes				aux opérations liées à un fonds			
<b>D. Placements relatifs aux opérations</b>				d'investissement du groupe			
<b>liées à un fonds d'investissement</b>				d'activités 'vie' lorsque le risque			
<b>du groupe d'activités 'vie' et dont</b>				de placement n'est pas supporté			
<b>le risque de placement n'est pas</b>				par l'entreprise (état n°7)	<b>15</b>	359.652.467	291.519.470
<b>supporté par l'entreprise</b>	<b>23</b>	359.652.466	291.519.470	<b>E. Provisions pour autres risques et</b>			
<b>charges</b>				<b>charges</b>	<b>16</b>	29.947.998	102.267.236
<b>Dbis. Parts des réassureurs dans les</b>	<b>24</b>	325.139.245	274.676.343				
<b>provisions techniques</b>							

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

### Chapitre I. Schéma des comptes annuels

#### Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	4.210.721	3.944.206	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	987.224	2.527.459
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0		162	6.994.485	7.168.251
III. Provision pour sinistres	243	313.527.156	262.928.011		163	21.966.289	92.571.526
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	215.884.440	166.093.505
V. Autres provisions techniques	245	7.401.368	7.804.126				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>41</b>	<b>327.404.225</b>	<b>240.387.477</b>	<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	<b>815.116.443</b>	<b>839.050.267</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	190.863.803	164.229.212	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	204.688.711	169.593.448
1. Preneurs d'assurance	411.1	72.780.842	56.866.560	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	5.308.503	11.806.332
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	25.938.293	26.499.264	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	92.144.668	80.863.388	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	64.358.775	7.412.001	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	72.181.647	68.746.264	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	450.196.939	508.532.543
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	154.922.290	149.117.944
<b>F. Autres éléments d'actif</b>	<b>25</b>	<b>176.294.525</b>	<b>176.988.053</b>	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	65.150.368	55.463.446
I. Actifs corporels	251	6.625.262	8.509.290	a) impôts	425.11	17.024.913	16.386.042
II. Valeurs disponibles	252	169.669.263	168.478.763	b) rémunérations et charges sociales	425.12	48.125.455	39.077.404
				2. Autres	425.2	89.771.922	93.654.498

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	0				
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>431/433</b>			<b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>	<b>434/436</b>		
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	225.061.075	238.476.909			258.769.876	287.217.023
II. Frais d'acquisition reportés	432	212.504.328	228.163.400				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	12.556.747	10.313.509				
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	19.109.694.324	18.468.623.639	<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	19.109.694.324	18.468.623.639

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	790.133.659	721.446.855
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	844.272.619	761.865.709
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	( 47.725.977 )	( 38.217.113 )
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	-6.679.498	-2.570.174
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	266.515	368.433
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	0	0
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	102.392.459	101.955.972
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	1.543.475	1.793.368
aa) entreprises liées	712.11	76.233	97.263
1° participations	712.111	76.233	97.263
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	1.467.242	1.696.105
1° participations	712.121	1.467.242	1.696.105
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Produits des autres placements	712.2	57.511.726	61.837.589
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	18.886	54.607
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	57.492.840	61.782.982
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	22.741.123	3.879.737
d) Plus-values sur réalisations	712.4	20.596.135	34.445.278
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	<b>2.114.004</b>	<b>2.611.641</b>
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	<b>499.547.036 ) (</b>	<b>402.838.458 ) (</b>
a) Montants payés nets	610.1	456.720.127	440.295.190
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	528.659.174	451.525.343
bb) part des réassureurs (-)	610.12	71.939.047 ) (	11.230.153 ) (
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	42.826.909	-37.456.732
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	93.426.054	-46.694.228
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-50.599.145	9.237.496
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	<b>2.241.395</b>	<b>4.796.376</b>

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	( 0 )	( 0 )
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	( 286.913.943 )	( 309.164.941 )
a) Frais d'acquisition	613.1	212.726.029	191.460.290
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	85.698.957	124.080.379
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	( 11.511.043 )	( 6.375.728 )
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	( 23.121.984 )	( 46.401.588 )
a) Charges de gestion des placements	614.1	2.458.142	2.363.912
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	6.912.422	25.073.704
c) Moins-values sur réalisations	614.3	13.751.420	18.963.972
<b>8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	( 24.102.895 )	( 22.159.430 )
<b>9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>619</b>	( -6.179.585 )	( -6.007.029 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>			
Bénéfice (+)	710 / 619	57.016.074	44.239.398
Perte (-)	619 / 710	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	973.679.829	929.776.836
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	975.622.882	930.871.299
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	( 1.943.053 )	( 1.094.463 )
<b>2. Produits des placements</b>	<b>722</b>	527.515.164	521.427.860
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	3.912.061	3.861.511
aa) entreprises liées	722.11	182.880	285.885
1° participations	722.111	182.880	285.885
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	3.729.181	3.575.626
1° participations	722.121	3.729.181	3.575.626
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	400.924.955	396.091.942
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	7.669.941	8.716.114
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	393.255.014	387.375.828
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	31.354.256	11.740.343
d) Plus-values sur réalisations	722.4	91.323.892	109.734.064
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	30.636.873	11.389.538
<b>4. Autres produits techniques nets</b>			

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>de réassurance</b>	<b>724</b>	193.308	227.015
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	( 695.013.871 )	( 679.775.799 )
a) Montants payés nets	620.1	690.000.298	664.226.233
aa) montants bruts	620.11	690.565.892	664.588.095
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 565.594 )	( 361.862 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	5.013.573	15.549.566
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	5.013.573	15.575.022
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	-25.456
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>621</b>	-559.202.487	-512.163.343
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-488.437.778	-479.501.878
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation -, réduction +)	621.11	-488.437.778	-479.501.878
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + ,réduction -)	621.12	0	0

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	-70.764.709	-32.661.465
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>622</b>	( -1.642.708 )	( 1.832.602 )
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>623</b>	( 111.268.242 )	( 101.876.929 )
a) Frais d'acquisition	623.1	63.948.224	53.883.079
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	47.567.139	48.021.285
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	( 247.121 )	( 27.435 )
<b>9. Charges des placements (-)</b>	<b>624</b>	( 104.650.182 )	( 118.007.246 )
a) Charges de gestion des placements	624.1	13.378.774	15.535.546
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	27.165.285	50.982.261
c) Moins-values sur réalisations	624.3	64.106.123	51.489.439
<b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>	<b>625</b>	( 5.240.891 )	( 2.952.752 )
<b>11. Autres charges techniques, nettes de</b>			

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
réassurance (-)	626	( 6.997.491 )	( 7.365.598 )
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	( 0 )	( 0 )
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	-10.000.000	-7.000.000
13. Résultat du compte technique vie	720 / 628	41.294.718	31.846.980
Bénéfice (+)			
Perte (-)	628 / 720	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	57.016.074	44.239.398
Perte (-)	(619 / 710)	( 0 )	( 0 )
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	41.294.718	31.846.980
Perte (-)	(628 / 720)	( 0 )	( 0 )
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	<b>9.432.287</b>	<b>3.893.987</b>
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	127.018	72.494
b) Produits des autres placements	730.2	4.038.739	3.131.040
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	4.038.739	3.131.040
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	5.073.593	70.347
d) Plus-values sur réalisations	730.4	192.937	620.106
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	<b>1.511.017</b>	<b>18.329.424</b>

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	412.950	1.174.381
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	677.108	16.776.255
c) Moins-values sur réalisations	630.3	420.959	378.788
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	<b>3.042.528</b>	<b>581.635</b>
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	<b>24.036.709</b>	<b>23.245.926</b>
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632	85.237.881	38.986.650
Perte (-)	632 / 710	0	0
<b>9. -</b>	-		
<b>10. -</b>	-		
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	<b>733</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	<b>29.442.101</b>	<b>71.842.351</b>
<b>13. Résultat exceptionnel</b>			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	29.442.101	71.842.351

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	1.015.090	-7.835.717
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	173.766	184.556
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	56.984.636	0
Perte (-)	635 / 710	( 0 )	( 40.506.862 )
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	1.647.055	1.738.290
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	( 1.999.750 )	( 1.999.750 )
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	56.631.941	0
Perte (-)	636 / 710	( 0 )	( 40.768.322 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>710 / 637.1</b>	81.016.279	28.968.105
<b>Perte à affecter (-)</b>	<b>637.1 / 710</b>	( 0 )	( 0 )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	56.631.941	0
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	( 0 )	( 40.768.322 )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	24.384.338	69.736.427
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	( 0 )	( 0 )
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>737.2 / 737.3</b>	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>637.2 / 637.3</b>	( 0 )	( 0 )
1. au capital et aux primes d' émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	76.462.796	( 24.384.338 )
2. Perte à reporter	737.4	0	0
<b>E. Intervention d' associés dans la perte</b>	<b>737.5</b>	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>	<b>637.5 / 637.7</b>	4.553.479	( 4.583.767 )
1. Rémunération du capital	637.5	4.332.483	4.330.519
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	220.996	253.248

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels 1	C.I. Terrains et constructions 2	C.II.1. Participations dans des entreprises liées 3
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	143.813.065	249.745.822	149.016.141
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	1.240.350	2.199.830	18.300.000
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retrats	8.01.023	( 1.416 )		497.713
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024		2.228.543	( -17.802.287 )
. Autres mutations	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	145.051.999	249.717.109	149.016.141
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	103.073.096	133.726.207	61.736.070
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	6.506.266	5.697.300	20.605.588
. Repris car excédentaires	8.01.082			5.563.658
. Acquies de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084	( 1.416 )	( 1.888.467 )	( -17.802.287 )
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	109.577.946	137.535.040	69.985.713
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			288.366
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			288.366
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	35.474.053	112.182.069	89.742.062

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	24.382.205	46.074.280	1.850.000
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	56.301.116	45.000	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	8.01.023	( 6.447.316 )	( 623.807 )	
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024		578.807	
. Autres mutations	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	76.236.005	46.074.280	1.850.000
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	1.000.000	9.088.736	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	53.301.116	514.286	
. Repris car excédentaires	8.01.082		( 623.608 )	
. Acquies de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084	( 1.000.000 )		
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085		( 578.807 )	
Au terme de l'exercice	8.01.09	53.301.116	9.556.221	
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		618.980	
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12		618.980	
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	22.934.889	35.899.079	1.850.000

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	1.935.926.453	12.830.414.479
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	717.988.264	1.965.067.787
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits	8.01.023	381.773.380	1.912.008.813
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024	-22.926.293	252.841.438
. Autres mutations	8.01.025		-32.984.321
Au terme de l'exercice	8.01.03	2.249.225.044	13.103.330.570
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées	8.01.053		
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	107.001.604	-90.827.727
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	16.864.037	1.497.484
. Repris car excédentaires	8.01.082	16.546.351	7.322.299
. Acquies de tiers	8.01.083		
. Annulés	8.01.084	22.926.293	
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085		252.841.438
Au terme de l'exercice	8.01.09	84.392.987	156.188.896
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13		
Mutations de l'exercice	8.01.14		
Au terme de l'exercice	8.01.15		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	2.164.832.047	12.947.141.674

## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	directement		Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)			
	Nombres	%			par les filiales	Capitaux propres	
		%		(+) ou (-)	Résultat net		
DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.							
454.197.055 CV BARSIS, Koningsstraat 151, 1210 Brussel	3.449,00	99,77	0,23	31/12/2021	EUR	1.280,00	-18,00
463.288.628 N.V. VILVO INVEST, Koningsstraat 151, 1210 Brussel	13.820,00	99,99	0,01	31/12/2021	EUR	17.609,00	421,00
864.712.933 CV BUITENGOED, Polderdijk 10, 8400 Oostende	250,00	25,77		31/12/2020	EUR	73,00	-10,00
461.460.078 SC COGEP, rue Cockerill 40, 4100 Seraing	1.000,00	11,97		31/12/2020	EUR	264,00	-5,00
448.972.715 SC COOPERATIVE GALLY, Av. des Alliés 2, 6000 Charleroi	45.001,00	14,56		31/12/2020	EUR	423,00	-9,00
202.268.754 SC CREDIT SOCIAL LOGEMENT, Chaussée de Heusy 1/5, 4800 Verviers	127.400,00	12,27		31/12/2020	EUR	3.423,00	149,00
0674.965.689 SA DEECIDE Rue Patiaux 40 1410 Waterloo	20.000,00	23,09		31/12/2020	EUR	878,00	-94,00
885.375.121 SC EXARIS INTERIM (sc à finalité sociale), Galerie de la Porte Louise 203, 1050 Woluwe	50,00	33,33		31/12/2020	EUR	650,00	-7,00
401.715.404 S.C. IMMOBILIERE SOCIALE DE THUDINIE (Foyer du Travailleur), Place A	615,00	38,10		31/12/2020	EUR	43,00	
403.964.814 S.C. LE JARDIN PERDU, rue de la Jeunesse 2, 4100 Seraing	1.900,00	47,69		31/12/2020	EUR	120,00	-3,00
401.995.516 SC MULTIPHARMA GROUP, Square Marie Curie 30, 1070 Bruxelles	2.125,00	25,16	23,97	31/12/2021	EUR	89.527,00	5.895,00
255.471.868 SC CENTRE D'ACCUEIL LES HEURES CLAIRES, Av. Reine Astrid 131, 49	48,00	76,01		31/12/2020	EUR	16.298,00	-270,00
881.883.418 CV DE SCHORING, Clara Snellingstraat 47, 2100 Deurne	300,00	40,54		31/12/2020	EUR	196,00	8,00
404.157.131 N.V. WOONKREDIET ANTWERPEN - KEMPEN - LIMBURG, Bankloopstraat	5.147,00	16,21		31/12/2020	EUR	3.074,00	174,00
401.122.615 SC SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT, Grand Place	299.745,00	37,03		31/12/2020	EUR	5.031,00	198,00
425.991.930 N.V. SOFICATRA, Julius Caesarlaan 217, 1150 Sint-Pieters-Woluwe	50.000,00	15,77		31/12/2019	EUR	5.367,00	-88,00
Inc SYNETERISTIKI INSUR. Cy, Sygrou street 367, 17564 P. Faliro Athens (G)	3.163.580,00	12,00		31/12/2020	EUR	29.852,00	1.171,00
448.632.324 B.V. VLAAMSE ENERGIE HOLDING, Noordlaan 9 8820 TORHOUT	324,00	21,94		30/09/2021	EUR	235.870,00	23.487,00

## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%				
DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.					(en milliers d'unités monétaires )	
415.679.048 S.A. FINANCIERE BOTANIQUE, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	161.755,00	100,00	31/12/2021	EUR	32.531,00	248,00
451.873.510 S.A. HOTEL SPA RESORT, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	293.819,00	100,00	31/12/2021	EUR	5.258,00	-487,00
474.851.226 S.A. IMA BENELUX, Parc d'Affaires Zénobe Gramme, square des Conduites	16.500,00	33,00	31/12/2021	EUR	1.992,00	-399,00
755.968.312 BV Jack V Nerviërslaan 85 bus 2 1040 Etterbeek	447.316,00	40,00	31/12/2021	EUR	1.102,00	-15,00
448.811.575 N.V. PIETTE & PARTNERS, Casinoplein 6, 8500 Kortrijk	54.730,00	100,00	31/12/2021	EUR	3.449,00	130,00
402.236.630 SC P&V Previdis, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	1.147.942,00	97,95	31/12/2021	EUR	36.425,00	42,00
866.104.486 NV Private Insurer Tedescolaan 7 1160 Oudergem	5.286.079,00	100,00	30/09/2021	EUR	-76.200,00	-23.507,00

(\*) suivant la codification officielle.

**N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable**

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	20.777.655.316
I.	Terrains et constructions	8.03.221	182.396.917
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	343.007.879
-	Entreprises liées	8.03.222.1	160.237.319
1.	Participations	8.03.222.11	136.201.871
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	24.035.448
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	182.770.560
3.	Participations	8.03.222.21	180.920.560
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	1.850.000
III.	Autres placements financiers	8.03.223	20.251.921.642
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	2.445.841.165
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	15.347.013.047
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	40.439.148
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	1.808.261.854
5.	Autres prêts	8.03.223.5	500.652.697
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	5.000.000
7.	Autres	8.03.223.7	104.713.731
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	328.878

**N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur**

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

	Valeur comptable nette	Juste valeur
SWAPTIONS on IRS	91.536	91.536
IRS	0	1.546.765
FORWARD SWAPS	0	0
ACHAT FORWARD BONDS	0	0
VENTE FORWARD BONDS	0	0
FX FORWARD	0	0
FX CURRENCY SWAP	0	0
EQUITY OPTION	0	0
EQUITY OPTION	22.863	22.863
SPREADLOCK	0	-45.260.082
options   work	0	15.575

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C. II-A. 1) Placements dans des entreprises liées-participations

C.III.1. a) Actions, parts autres que sub b) et c)

C.III.1. c) Parts dans les fonds de placement

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

C.III.5. c) Autres prêts non garantis

C.III.7. b) Instruments financiers (Swaption)

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	0
67.673.644	61.473.813
541.071.267	526.840.917
1.355.937.049	1.307.449.929
17.488.076	17.483.441
0	0

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B, pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Pour les participations (rubrique C.II.A), actions, sicav (rubrique C.III.1. Actions), nous appliquons conformément à nos règles d'évaluation la règle des 25 %

à savoir que nous ne modifions pas la valeur comptable du titre tant que la valeur de marché reste supérieure à 75 % de la valeur d'achat.

Nous estimons en effet que cette moins-value n'est pas permanente et qu'elle doit être considérée comme recouvrable.

Pour les obligations (rubrique C.III.2 Obligations), le non alignement à la valeur de marché s'explique principalement par les cas où le yield à l'achat

est inférieur au yield de marché à la fin de l'année.

Dans ce cas, la baisse au niveau du cours de bourse n'est pas la conséquence d'une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et elle ne justifie

dès lors pas une adaptation de la valeur comptable du titre.

Une réduction de valeur ne sera actée que dans l'hypothèse d'une dégradation de crédit ou de celle d'une différence de valeur supérieure à 25 %

Pour les autres prêts non garantis (rubrique 5 c autres prêts), nous appliquons les mêmes règles que pour les obligations

Pour les instruments financiers (rubrique 7 b Instruments financiers), il s'agit des cas avec swaptions exercés pour lesquels l'amortissement de la prime se fait sur la durée de vie des IRS obtenus.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2021-12-31

00058

EUR

30

**N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.**

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Autres

Montant
12.551.441
5.306

A/ P&amp;V Assurances

B/

C/

0402236531

2021-12-31

00058

EUR

## N° 5. Etat du capital

## A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)  
 - Au terme de l'exercice précédent  
 - Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

## 2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	52.934.988	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103	31.000	31
8.05.111.102	52.965.988	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20	52.965.988	205.271
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	205.271
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

## B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

**TOTAL**

N° 5. Etat du capital (suite).

C. ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
  - .Montant des emprunts convertibles en cours
  - .Montant du capital à souscrire
  - .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
  - .Nombre de droits de souscription en circulation
  - .Montant du capital à souscrire.
  - .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
3. Suite au paiement de dividendes en actions
  - .Montant du capital à souscrire.
  - .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL  
 dont :      - détenues par la société elle-même  
              - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

**N° 5. Etat du capital (suite et fin)**

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,  
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,  
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux  
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

Part A	0,96%
Part B	98,37%
Part C1	0,39%
Part C2	0,23%
Part C3	0,05%

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte  
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007  
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du  
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

**N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.**

	Montants
Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.	
Provision Plan Social	13.366.795
Provisions Litiges	2.602.736
Provisions Risques Financiers	5.893.282
Autres	103.475

### N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	390.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	390.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	390.000.000

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés		
I. Emprunts convertibles	8.07.2.12	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.121	
	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	115.724
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.42	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.421	
III. Emprunts obligataires non subordonnés		
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.1	
	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes		
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425	
a)impôts	8.07.2.425.1	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.11	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.12	
- autres	8.07.2.425.26	
	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	115.724

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	17.024,913
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	48.125.455

**N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.**

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.  
 Ecart Badwill à amortit \_ rachat activité P&V Caisse Commune  
 Intérêts courus non échus sur prêts  
 Obligations d'états  
 Autres

Montants
6.248.332
10.049.178
229.095.060
13.377.306

**N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)**

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).



**N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)**

**II. Assurances vie**

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

- a) 1. Primes individuelles :
  - 2. Primes au titre de contrats de groupe :
  - b) 1. Primes périodiques :
  - 2. Primes uniques :
  - c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :
  - 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :
  - 3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :
- 2) Solde de réassurance
- 3) Commissions (art. 37) :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	975.261.710
8.10.08	540.425.768
8.10.09	434.835.942
8.10.10	852.981.140
8.10.11	122.280.570
8.10.12	1.526.212
8.10.13	925.996.843
8.10.14	47.738.655
8.10.15	-1.130.338
8.10.16	47.378.521
8.10.17.720.1	361.171
8.10.18	1.819.261.252
8.10.19	
8.10.20	

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

**III. Assurances non-vie et vie, affaires directes**

Primes brutes :

- en Belgique :
- dans les autres états de la CEE :
- dans les autres pays :

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2021-12-31 00058 EUR

N°11. [ Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	1	2	3	4	5	6
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3						

(\*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(\*\*) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[ Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

## N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	1.508	1.525
l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	1.417,0	1.421,0
- personnel de direction	8.11.11.1	97	99
- employés	8.11.11.2	1.320	1.322
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	1.965.182	1.940.450

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	124	125
l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	110,0	100,0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	190.844	174.415

## N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté )

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	158.874.951
1. a) Rémunérations	8.12.111	94.668.858
b) Pensions	8.12.112	896.929
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	4.821.497
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	24.512.667
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	15.104.878
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	-1.483.207
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-1.540.235
a) Dotations (+)	8.12.15.1	172.966
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( 1.713.201 )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16 ]	21.893.564
II. Biens et services divers*	8.12.2	98.408.704
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	9.508.993
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	40.637
1. Dotations (+)	8.12.41	2.612.652
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( 2.572.015 )
V. Autres charges courantes*	8.12.5	9.454.087
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1.424.719
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	1.424.719
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	3.787.890
3. Charges théoriques*	8.12.53	4.239.480
4. Autres	8.12.54	1.998
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( 10.978.215 )
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	10.659.186
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	10.659.186
2. Autres produits courants	8.12.62	319.029
TOTAL	8.12.7	265.309.157

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

**N°13. Autres produits, autres charges**

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Reprise de réductions de valeurs sur créances diverses

Plus-values réalisées sur créances diverses

Autres

Reprise de réductions de valeurs sur prêts

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Charges d'intérêts sur emprunts subordonnés

RDV intermédiaires et clients

Moins-values réalisées intermédiaires et clients

Autres

Montants
107.629
1.419.327
515.572
1.000.000
21.450.000
1.596.322
241.198
749.188

**N°14. Résultats exceptionnels**

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Provisions sur risques financiers

Charges risques financiers

Réductions de valeurs exceptionnelles

Montants
-65.799.069
2.499.069
92.742.101

## N° 15. Impôts sur le résultat

## A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

## 1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

## 2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	2.093.338
8.15.1.634.1	2.012.509
8.15.1.634.11	19.498.532
8.15.1.634.12	36.768
8.15.1.634.13	( 17.730.381 )
8.15.1.634.14	207.590
8.15.1.634.2	80.829
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	80.829

**N° 15. Impôts sur le résultat**

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Réserves taxées, DNA et autres  
 Plus-values immunitisées & RDT & autres incitants fiscaux (passif social)

Montants
26.571.741
-80.835.288

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

**N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)**

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

## 1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

## 2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.1.1	
8.15.4.2	

**N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers**

A. Taxes :

- 1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers
- 2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- 1. Prélèvement professionnel
- 2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	93.823.893	88.354.638
8.16.12	20.672.071	20.541.140
8.16.21	80.665.609	77.509.253
8.16.22		

**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

- A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise\* :
- B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers\* :
- C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements\* :
  - a) de l'entreprise :
  - b) de tiers :
- D. Garanties reçues\* (autres qu'en espèces) :
  - a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :
  - b) autres :
- E. Marchés à terme\* :
  - a) opérations sur titres (achats) :
  - b) opérations sur titres (ventes) :
  - c) opérations sur devises (à recevoir) :
  - d) opérations sur devises (à livrer) :
  - e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :
  - f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :
  - g) autres opérations (achats, ...) :
  - h) autres opérations (ventes, ...) :
- F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise\* :

Codes	Montants
8.17.00	3.534.242
8.17.01	57.470.520
8.17.020	333.904.557
8.17.021	
8.17.030	107.879.862
8.17.031	2.608.815.765
8.17.040	
8.17.041	
8.17.042	
8.17.043	
8.17.044	
8.17.045	
8.17.046	
8.17.047	
8.17.05	3.697.902

**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

- Actions, parts et autres titres à revenu variable
- Obligations et autres titres à revenu fixe
- Instruments financiers
- Inondations

8.17.06	
8.17.06B	
8.17.07	2.069.165.771
	894.707.963
	21.726.957
	1.101.000.000
	51.730.851

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	112.676.949	110.373.908	37.749.079	38.216.565
1 + 3 Participations	8.18.222.01	89.742.060	86.991.704	35.899.079	36.366.565
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	22.934.889	23.382.204	1.850.000	1.850.000
- subordonnés	8.18.222.021	22.934.889	23.382.204		
- autres	8.18.222.022			1.850.000	1.850.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	2.603.355	2.143.388		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	2.603.355	2.143.388		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
-B. Passifs subordonnés	8.18.12				
-G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	56.700.000	0
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

## N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (\*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(\* ) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

**N° 19. Relations financières avec :**

A. les administrateurs et gérants;

B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1. Créances sur les personnes précitées

2. Garanties constituées en leur faveur

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	3.284,954
8.19.42	

**N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.**

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	849.360,00
8.19.6	50.054,00
8.19.61	36.820,00
8.19.62	13.234,00
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

**N° 20. Règles d'évaluations**

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

**1. Constitution et ajustements d'amortissements**

Frais d'établissement : sur décision du Conseil d'Administration. Immobilisations incorporelles : acquises de tiers sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. Celles non acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour le coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise : taux linéaire de 10 à 20% l'an ; Immeubles d'exploitation : taux 3% l'an linéaire ; Autres immeubles : taux de 2% l'an linéaire ; Aménagements aux immeubles : taux linéaire selon la durée économique d'utilisation ; Mobilier : taux linéaire de 10% l'an ; Matériel de bureau et matériel roulant: taux linéaire de 20% l'an. Matériel informatique et équipement électronique de bureau: taux linéaire ne pouvant excéder 5 ans. Les immobilisations à faible coût unitaire peuvent toutefois être amorties à 100% dans l'année d'acquisition.

**2. Réductions de valeurs**

Participations et titres à revenu variable : en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société émettrice. Ces réductions sont actées tant sur base quantitative (plus de 25% de perte de valeur par rapport au prix d'achat) que sur base d'une analyse qualitative annuelle au moins; Créances : en cas de remboursement incertain ou compromis ; Les réductions de valeurs devenues sans objet sont reprises en résultats ; Obligations d'état et assimilées : une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Pour les titres à revenu fixe où une valeur marché est disponible, un ensemble d'informations sont prises en compte dans la détermination d'éventuelles réductions de valeur pour les titres présentant une moins-value latente. Les informations utilisées sont notamment le rating de la société (si disponible) et une comparaison de l'écart de valeur (spread) par rapport au taux sans risque entre le moment de l'achat et la période clôturée. Les pertes de valeurs durables de plus de 25% sont prises en résultat. Autres obligations : une

analyse financière de l'émetteur, basée sur l'évolution du cours, de la notation financière et d'autres indicateurs de solvabilité, est réalisée au cas par cas et une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, une réduction de valeur est comptabilisée à concurrence de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur inférieure du marché. Lorsque la valeur du marché n'est pas représentative d'une valeur réelle de transaction, elle est recalculée sur base d'un modèle interne d'évaluation qui prend en compte les caractéristiques du titre et des indicateurs du marché financier.

### 3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment les grosses réparations et entretiens, les prévisions et les risques découlant d'avances ou garanties. Ces provisions sont reprises en résultats quand elles deviennent sans objet.

### 4. Provisions techniques

Elles sont déterminées dans le respect des dispositions légales et réglementaires arrêtées par les organes de contrôle. Les parts des réassureurs dans les provisions techniques sont déterminées selon les stipulations des contrats de réassurances et font l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur.

### 5. Réévaluations

Excepté les reprises de réductions de valeur sur titres, il n'est procédé à aucune réévaluation.

### 6. Autres

Les titres sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. - Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de titres sont portés en charge au cours de l'exercice ou ils ont été exposés. - Titres à revenu fixe : lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur remboursée à l'échéance diffère de façon non négligeable de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata-temporis sur la durée restant à courir des titres et sur base actualisée. - Arbitrage des titres à revenu fixe : Les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations qualifiées d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des

titres de placement à revenu fixe. Des écarts de conversion sont enregistrés selon les spécifications de l'article 36 de l'A.R. du 17/11/1994. La valorisation des dérivés FX utilisés à des fins de couverture dans le cadre du portefeuille obligatoire en devise passe en compte de résultat ainsi que le gain/charge latent de la valorisation en devise des titres obligataires afin d'avoir un impact symétrique sur le résultat. Le Groupe a mené, en 2017, une analyse importante portant sur la composition de ses fonds propres prudentiels. Sur base de cette analyse, des opérations de restructuration ont été initiées. P&V Assurances a proposé à l'ensemble de ses prêteurs subordonnés : - Soit de convertir leur prêt en (i) parts sociales de P&V ou (ii) en un nouveau prêt subordonné Tier 2 conforme à Solvency II; - Soit d'obtenir le remboursement de leur prêt à l'échéance du délai conventionnel de préavis.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les fonds de placement sont évalués périodiquement sur base de la valeur de marché des effets qui composent le fonds.

Les unités sont valorisées a la dernière valeur d'inventaire connue à la date de clôture. Les plus- et moins-values réalisées et non-réalisées sont reprises en compte de résultat. Les engagements en matière d'assurances vie liés à des fonds de placement sont valorisés comme le résultat obtenu par la multiplication du nombres d'unités contractuellement assurées par fonds avec la valeur de marché ou d'inventaire à la date de clôture de l'exercice.

2.Terrains et constructions

3.Autres

**N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).**

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés**

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (\*) :      Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*) :

\* L'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (\*) :      Non

\* L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (\*) :      Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autoriséé :

---

\* Biffer ce qui ne convient pas.

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)**

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

· Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.  
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (\*\*):

· Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (\*\*):

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
    - 2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
    - 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
  - au chapitre III, section I de l'annexe :
    - pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
    - et
    - pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.
- Différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe : valeur nominale au 31 décembre : 887.228.509,69 EUR.
- Valeur déjà portée en résultats proratas temporis sur base actualisée : -388.621.180,95 EUR.
- Mention en application de l'article 34sexies, §1.4° de l'A.R. du 17/11/1994
- Le montant provenant des recours et des franchises portés à l'actif du bilan s'élève à 56.944.791 EUR.
- Compte tenu de son ratio de solvabilité et des résultats des stress tests, la société n'a pas été amenée à doter, pour l'exercice 2021, de provisions complémentaires en vie (provision clignotant), par contre il n'y a pas eu de provision complémentaire en accident de travail cette année.
- Les dotations, en vie, se seraient élevées, pour l'année 2021, à 351.208.826,26 EUR. Le montant cumulé des exemptions reçues pour les exercices 2016 à 2021, s'élève à 3.265.010,40 EUR en accident de travail et 1.992.500.902,27 EUR en vie.



## 4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

## ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

## TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	1.190,60	659,90	530,70
Temps partiel .....	1002	334,10	79,10	255,00
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	1.428,40	710,20	718,20
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	1.695.081,60	970.774,00	724.307,60
Temps partiel .....	1012	270.100,10	42.040,50	228.059,60
Total.....	1013	1.965.181,70	1.012.814,50	952.367,20
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	112.833.413,01	72.044.963,97	40.788.449,04
Temps partiel .....	1022	21.291.112,02	5.875.139,13	15.415.972,89
Total.....	1023	134.124.525,03	77.920.103,10	56.204.421,93
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire.....</b>	1033	10.062.539,50	5.845.866,85	4.216.672,65

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	1.431,40	724,10	707,30
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	1.940.450,30	1.012.814,30	927.636,00
Frais de personnel.....	1023	133.538.820,84	77.579.836,24	55.958.984,60
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	9.295.341,27	5.400.160,41	3.895.180,86

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)**

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs.....</b>	105	1.184,00	324,00	1.417,10
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	110	1.138,00	319,00	1.367,70
Contrat à durée déterminée.....	111	46,00	5,00	49,40
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes.....	120	655,00	74,00	702,30
de niveau primaire.....	1200	4,00	1,00	4,50
de niveau secondaire.....	1201	132,00	28,00	149,70
de niveau supérieur non universitaire.....	1202	313,00	30,00	332,50
de niveau universitaire.....	1203	206,00	15,00	215,60
Femmes.....	121	529,00	250,00	714,80
de niveau primaire.....	1210	3,00	1,00	3,80
de niveau secondaire.....	1211	173,00	85,00	236,40
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	226,00	130,00	321,50
de niveau universitaire.....	1213	127,00	34,00	153,10
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction.....	130	93,00	5,00	96,70
Employés.....	134	1.091,00	319,00	1.320,40
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	1,83	107,95
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151	3.268,72	187.575,16
Frais pour l'entreprise.....	152	163.592,69	19.110.723,02

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....</b>	205	157,00	7,00	162,10
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	210	67,00	3,00	69,40
Contrat à durée déterminée.....	211	90,00	4,00	92,70
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			

## SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....</b>	305	145,00	36,00	165,50
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	310	63,00	35,00	83,00
Contrat à durée déterminée.....	311	82,00	1,00	82,50
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension.....	340	14,00	28,00	29,20
Chômage avec complément d'entreprise.....	341	1,00	1,00	1,50
Licenciement.....	342	13,00	2,00	14,60
Autre motif.....	343	117,00	5,00	120,20
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	701,00	5811	653,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	7.409,10	5812	5.223,51
Coût net pour l'entreprise.....	5803	283.467,41	5813	199.848,14
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	283.467,41	58131	199.848,14
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés.....	5821	23,00	5831	45,00
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822	268,58	5832	665,79
Coût net pour l'entreprise.....	5823	20.663,00	5833	39.291,93

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société P&V Assurance SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurance SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC durant six exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 19.109.694.324 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 56.631.941.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Valorisation des provisions techniques d'assurance vie

Nous référons à la rubrique C.II « Provisions technique d'assurance vie » des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2021, la Société présente EUR 13.271.622.039 de provisions techniques d'assurance vie estimées sur la base de techniques actuarielles telles que définies par la loi. Ces techniques sont basées sur des tables de mortalité pré-spécifiées ainsi que sur d'autres paramètres résultant des contrats. Ces provisions représentent un élément majeur du bilan de la Société.

A chaque date de clôture, l'adéquation des provisions techniques d'assurance vie est également vérifiée sur la base d'un test de suffisance. Ces provisions sont augmentées à concurrence du montant de l'insuffisance éventuelle résultant du test de suffisance. Les modèles actuariels utilisés dans le cadre du test de suffisance sont complexes et le processus de détermination des hypothèses au sein de ces modèles nécessite du jugement étant donné que la meilleure estimation des hypothèses actuelles est prise en considération (et non plus les paramètres résultant de la loi et des conditions contractuelles). Le jugement exercé dans le processus de détermination des hypothèses peut avoir un impact significatif sur le résultat du test de suffisance.

#### *Nos procédures d'audit*

Assistés de nos actuaires nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques d'assurance vie ainsi que ceux liés au test de suffisance.
- Evaluation de la pertinence des techniques actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie ainsi que des hypothèses retenues (qui sont basées sur des exigences légales et contractuelles).
- Evaluation de l'analyse des mouvements des provisions techniques d'assurance vie préparée par la direction (« Analyse Fourret »), et le cas échéant, analyse des éléments significatifs de réconciliation.
- Recalcule des provisions techniques d'assurance vie pour un échantillon de contrats.

- Evaluation de la consistance des techniques actuarielles retenues pour le test de suffisance par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels (y inclus les hypothèses sous-jacentes) soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution des activités de la Société et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Analyse comparative des hypothèses utilisées dans le test de suffisance avec les observations du passé et les données observables du marché.
- Evaluation des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul ainsi que des données provenant des systèmes informatiques clés utilisés pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie.

#### Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons aux rubriques C.III « Provision pour sinistres » et C.VI « Autres provisions techniques » des comptes annuels.

##### *Description*

Au 31 décembre 2021, la Société présente EUR 2.134.520.289 de provisions techniques pour sinistres et EUR 184.333.460 d'autres provisions techniques.

L'estimation de ces provisions implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience de sinistres passés, la connaissance d'événements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessitent du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

##### *Nos procédures d'audit*

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie.

- Evaluation de la pertinence et de la consistance des techniques actuarielles utilisées pour toutes les branches d'activité (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Calcul indépendant des provisions pour sinistres pour les principales branches d'activité (auto, incendie, responsabilité civile et accident du travail) sur la base de techniques actuarielles reconnues pour ces types d'activité. Nous avons comparé les résultats de notre calcul indépendant avec les montants déterminés par la Société, et nous avons obtenu de la documentation justificative pour les différences significatives observées.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Appréciation de la pertinence des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie par une analyse des résultats des développements des provisions pour sinistres et des provisions liées aux rentes.
- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à l'autre. Nous avons également comparé les résultats de notre calcul indépendant des provisions pour sinistres et des provisions liés aux rentes avec les résultats du test de suffisance.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des passifs résultant de contrats d'assurance non-vie.

#### Evaluation des placements financiers

Nous référons aux rubriques C.II « Placements dans des entreprises liées et participations », C.III « Autres placements financiers » ainsi que l'annexe n° 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2021, la Société détient EUR 17.397.731.760 d'autres placements financiers et EUR 150.426.027 de placements dans des entreprises liées et participations, représentant 92% du total de l'actif. Les autres placements financiers ainsi que les placements dans des entreprises liées et participations sont valorisés à la valeur amortie, ajustée par des réductions de valeur si celles-ci sont considérées comme permanentes et à la juste valeur pour les besoins d'information dans les annexes.

La détermination de la juste valeur, y compris pour les mentions dans les annexes, est basée sur une série de données. La plupart de ces données correspondent à des prix et taux aisément observables sur des marchés actifs.



Lorsqu'il n'y a pas de données observables sur le marché, des estimations sujettes à un plus grand degré de jugement sont alors développées.

*Nos procédures d'audit*

Assistés de nos spécialistes en valorisation, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus de valorisation des placements financiers.
- Evaluation de la valorisation des placements individuels de la Société. Lorsque des données de marché observables sont disponibles, nous avons comparé les prix utilisés par la Société avec ceux provenant de sources externes indépendantes. Pour les placements financiers pour lesquels il n'y a pas de données de marché observables disponibles, nous avons évalué sur base d'un échantillon le caractère approprié des modèles de valorisation ainsi que des données incluses dans ces modèles et, lorsque c'était possible, nous avons comparé ces données avec des données disponibles dans le marché.
- Analyse des évolutions significatives des justes valeurs ainsi que des plus et moins-values non-réalisées d'une année sur l'autre.
- Analyse des réductions de valeurs par l'évaluation du caractère permanent des positions (y compris les participations détenues dans les filiales de la Société) présentant des pertes non-réalisées significatives et l'évaluation de l'application adéquate des règles d'évaluations y relative.
- Evaluation de l'adéquation des annexes pertinentes dans les comptes annuels.

***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur différents cadres de référence européens et internationaux (notamment « OECD Guidelines »). Conformément à l'article 3:75 §1, 1<sup>er</sup> alinéa, 6° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément à ces cadres de références précités.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et prospectives dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution proposée à l'assemblée générale du 16 juin 2022 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Zaventem, le 13 mai 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Karel Tanghe  
(Signature)  
e)

Digitally  
signed by  
Karel  
Tanghe  
(Signature)

Karel Tanghe  
Réviseur d'Entreprises